



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize novembre à 20 h 30, le Conseil municipal de la Ville de Saint Gratien s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Julien BACHARD, Maire, suite à la convocation faite cinq jours à l'avance et affichée conformément à la Loi.

PRÉSENTS :

M. Julien BACHARD	Mme Géralde LECOEVRE	M. Dejan SESTOVIC
M. Didier LOGEROT	M. Gilles REYNES	Mme Danielle SO
Mme Karine BERTHIER	M. Francis DOCQUINCOURT	M. Abdoulaye DIOP
M. Jean-Claude LEVILAIN	Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO	M. Emmanuel MIKAEL
Mme Natacha VIVIEN	Mme Héroncina DE PAULA	Mme Hassina HAMAOUI
M. Farid BENGUEZZOU	M. Dominique FIETTI	Mme Isabelle VOLAT
Mme Stéphanie BOIDIN	Mme Muriel BERENWANGER	M. Stéphane BAUER
M. Claude BRIQUET	M. Patrick PEDRON	M. Pierre VALÉRY
Mme Dorothée MULLER	Mme Angela ESPINOSA	
M. Patrick ZAMOLO	M. Bruno ROIFF	
Mme Patricia LOUISE		

ABSENT(S) :

Mme Imène KACI

PROCURATION(S) :

M. Julien TOUZMANIAN à Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
Mme Catherine MIETTE à Mme Karine BERTHIER
M. Maxime POSTEC à M. Julien BACHARD
Mme Christine CHATELAIN-MOREAU à M. Didier LOGEROT
M. Gilles PALLIER à Mme Hassina HAMAOUI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Patrick PEDRON

M. Julien BACHARD procède à l'appel des Conseillers municipaux et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

1. Désignation du Secrétaire de séance

M. Patrick PEDRON est désigné Secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023

M. BACHARD propose aux élus de faire part de leurs remarques avant d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2023.

Après les remarques des élus, M. BACHARD, soumet le procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 à la majorité : 28 pour, 6 abstentions (M. MIKAEL, Mme HAMAOUI, M. PALLIER, Mme VOLAT, M. BAUER, M. VALÉRY).

3. Communications

Monsieur le Maire présente au nom du Conseil municipal tous ses vœux de bonheur à Monsieur BELKASSEM, jardinier, pour la naissance le 14 octobre dernier de sa fille Eleen, et à Madame KASMI, ATSEM, pour la naissance de son fils Mohammed-Ali, le 23 octobre.

4. Compte rendu des décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020, le Maire a exercé son droit de décision conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les affaires ci-après.

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil municipal.

➤ **DÉCISION n°DEC_2023_127 du 25/09/2023**

PASSATION D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET L'ASSOCIATION CADAVRES EXQUIS

Dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, la Ville de Saint Gratien a souhaité programmer un spectacle intitulé « Improlympique », le vendredi 29 septembre à 20h à la médiathèque Théodore Monod.

À ce titre, passation d'un contrat avec l'association Cadavres Exquis pour un coût s'élevant à 800 € TTC.

➤ **DÉCISION n°DEC_2023_128 du 25/09/2023**

PASSATION D'UN MODIFICATIF A LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UN JARDIN PÉDAGOGIQUE PARTAGE COMMUNAL

La Commune a souhaité transformer le terrain multisports situé à proximité du Collège Jean Zay en un jardin pédagogique communal, l'objectif étant de proposer un jardin totalement autonome et vertueux en matière d'écologie urbaine destiné principalement aux publics scolaires et périscolaires âgés de 3 à 15 ans.

À ce titre, une convention de maîtrise d'œuvre a été passée avec la SAS BATT pour un montant de 29 850 € TTC.

Vu le courrier de la SAS BATT informant la commune de son changement d'adresse et de son numéro de SIRET, passation d'un avenant de transfert n'engendrant aucune incidence financière.

➤ **DÉCISION n°DEC_2023_129 du 25/09/2023**

PASSATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU PROJET INVENTAIRE(S) ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET L'ARTISTE ELENE USDIN

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2024, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer une action de création, de sensibilisation et de diffusion du domaine de l'illustration, avec l'artiste Elene Usdin de janvier à décembre 2024.

Une exposition des œuvres réalisées aura lieu au mois de février 2025, à l'Espace Jacques Villeglé.

À ce titre, passation d'une convention avec l'artiste Elene Usdin pour un montant de la prestation s'élevant à 8 000 € TTC.

➤ **DÉCISION n°DEC_2023_130 du 25/09/2023**

PASSATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION "PLAN DE VILLE" ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET L'ARTISTE ELENE USDIN

Dans le cadre de sa saison culturelle 2023-2024, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer une action de création d'un plan de la ville, dans le domaine de l'illustration, avec l'artiste Elene Usdin de janvier à décembre 2024 au plus tard.

Considérant que cette œuvre sera exposée à Saint Gratien, passation d'une convention avec l'artiste Elene Usdin pour un montant s'élevant à 2 000 € TTC.

➤ **DÉCISION n°DEC_2023_131 du 29/09/2023**

PASSATION D'UN AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ POUR LA RÉHABILITATION DE LA SALLE D'ARMES

Par décision du Maire n° DEC-2021-0038 en date du 1^{er} juin 2021 la Ville a passé un marché de coordination, sécurité et protection de la santé avec la Société APAVE PARISIENNE pour un montant de 5 011,20 € TTC.

Vu le courriel de la Société APAVE PARISIENNE informant la commune de son changement de raison sociale, de numéro de SIRET et de coordonnées bancaires, passation d'un avenant de transfert n'engendrant aucune incidence financière.

➤ **DÉCISION n°DEC_2023_132 du 29/09/2023**

PASSATION D'UN AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA RÉHABILITATION DE LA SALLE D'ARMES

Par décision du Maire n° DEC-2021-0037 du 1^{er} juin 2021 la Ville a passé un marché de contrôle technique avec la Société APAVE PARISIENNE pour un montant de 8 748,60 € TTC.

Vu le courriel de la Société APAVE PARISIENNE informant la commune de son changement de raison sociale, de numéro de SIRET et de coordonnées bancaires, passation d'un avenant de transfert n'engendrant aucune incidence financière.

➤ **DÉCISION n°DEC_2023_133 du 06/10/2023**

PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET LA COMPAGNIE 28

Dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer le spectacle « Ressources Humaines », le vendredi 1^{er} mars 2024 à 20h45 au théâtre Jean Marais.

À ce titre, passation d'un contrat de cession avec la Compagnie 28 pour un montant de prestation s'élevant à 7 630,61 € TTC.

➤ **DÉCISION n°DEC_2023_134 du 06/10/2023**

PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET GOMMETTE PRODUCTION

Dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer le spectacle « L'Ogre en papier », pour une représentation scolaire le vendredi 8 décembre 2023 à 14h15 et une représentation 'Tout public' le samedi 9 décembre 2023 à 11h au théâtre Jean Marais.

À ce titre, passation d'un contrat de cession avec Gommette Production pour un montant de prestation s'élevant à 4 631,45 € TTC.

➤ **DÉCISION n°DEC_2023_135 du 06/10/2023**

PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET LE CENTRE DE PRODUCTION DES PAROLES CONTEMPORAINES

Dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer le spectacle « Bob et Moi », le samedi 1^{er} juin 2024 à 20h45 au théâtre Jean Marais.

À ce titre, passation d'un contrat de cession avec le Centre de Production des Paroles Contemporaines, pour un montant de prestation s'élevant à 1 962,93 € TTC.

➤ **DÉCISION n°DEC_2023_136 du 06/10/2023**

PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET L'ARTISTE NICOLAS DE CRECY

Dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, la Ville de Saint Gratien a souhaité programmer une exposition de l'artiste Nicolas de Crécy du 11 octobre au 14 décembre 2024, à l'Espace Jacques Villeglé.

À ce titre, passation d'une convention avec l'artiste Nicolas de Crécy pour un montant de prestation s'élevant à 10 200 € TTC.

➤ **DÉCISION n°DEC_2023_137 du 06/10/2023**

PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET L'ARTISTE OLIVIER PHILIPPONNEAU

Dans le cadre de la programmation culturelle 2023-2024, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer une exposition des œuvres de l'artiste Olivier Philipponneau durant l'été 2024 sur la partie vitrée de l'Espace Jacques Villeglé.

À ce titre, passation d'une convention avec l'artiste Olivier Philipponneau pour un montant de prestation s'élevant à 2 350 € TTC.

➤ **DÉCISION n°DEC_2023_138 du 06/10/2023**

PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN, LA COMPAGNIE "SALUT LA COMPAGNIE" ET LE PIVO

Dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer, en partenariat avec le PIVO, le spectacle « Courir » le vendredi 6 octobre 2023 à 20h45 au théâtre Jean Marais.

À ce titre, passation d'un contrat de cession avec la compagnie « Salut la compagnie » et le PIVO.

Le montant de prestation pour le spectacle sera payé directement par le PIVO. La Ville aura à sa charge les défraiements repas pour un montant de 242,40 € TTC, ainsi qu'une cotisation annuelle versée au PIVO, d'un montant de 300 € TTC, dans le cadre du partenariat annuel.

➤ **DÉCISION n°DEC_2023_139 du 06/10/2023**

VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE 50% A LA SARL « STAR JUS » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE NOËL

Dans le cadre de l'organisation des festivités de Noël, la Ville souhaite faire appel à la SARL « STAR JUS ».

À ce titre, versement d'un acompte de 50 %, soit un montant de 657,60 € à la signature et d'un montant de 657,60 € à la livraison.

➤ **DÉCISION n°DEC_2023_140 du 13/10/2023**

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE-DE-FRANCE POUR UN MONTANT DE 2 000 000 € (DEUX MILLIONS D'EUROS)

Pour les besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie,

Considérant l'offre de financement et la proposition de contrat de la Caisse d'Épargne Île-de-France, souscription d'un contrat de ligne de trésorerie pour un montant maximum de 2 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Prêteur : La Caisse d'Épargne Île-de-France**
- **Nature du produit : Ligne de trésorerie interactive utilisable par tirages**
- **Objet : Financement des besoins de trésorerie**
- **Montant : 2 000 000 € (deux millions d'Euros),**
- **Durée : 364 jours**
- **Taux applicable : Taux indexé sur l'EURIBOR 1 semaine, (Euro Interbank Offered Rate) assorti d'une marge de 0,60 points.**
- **Base de calcul des intérêts : Exact / 360 jours**
- **Paiement des intérêts : Les intérêts dus au titre du mois M sont calculés au plus tôt le 1^{er} jour ouvré suivant le mois M et payables par mois civil sans capitalisation à terme échu. Les intérêts échus sont payables selon la procédure du débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de paiement, au plus tôt le 2^{ème} jour ouvré du mois civil suivant celui du titre duquel ils sont dus.**
- **Date d'effet du contrat : 13 octobre 2023**
- **Date d'échéance : 11 octobre 2024**
- **Garantie : Néant**
- **Frais de dossier : 1 000 € (mille euros) soit 0,05 % du montant maximum payable selon la procédure de débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de paiement, au plus tôt le 2^{ème} jour ouvré suivant le mois civil de la date de début de validité du présent contrat.**
- **Commission de non-utilisation : 0,05 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive défini à l'article Objet et montant et l'encours moyen des Tirages tel que défini ci-après, au cours de la période, indiquée à l'article **Paiement des intérêts**, au terme de laquelle sont payables les intérêts est à la charge de l'emprunteur est reste définitivement acquise à la Caisse d'Épargne Île-de-France.**
L'encours moyen des tirages est égal à la somme des encours journaliers au cours de la période ci-dessus, divisée par la durée de ladite période, exprimée en jours.
La commission de non-utilisation est calculée par la caisse d'Épargne Île-de-France et est payable par l'Emprunteur à la fin de la période ci-dessus selon les mêmes modalités que celles du paiement des intérêts définies à l'article **Paiement des intérêts** .
- **Modalités d'utilisation :**

- Tirages / Versements
- Procédure de débits et de crédits d'offices
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant

Les demandes de versement des fonds et les remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat seront réalisées sans autres formalités.

➤ **DÉCISION n°DEC_2023_141 du 19/10/2023**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L' AGENCE EAU SEINE NORMANDIE POUR LES TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION DE L'AIRE DE JEUX DU PARC BARRACHIN

A la suite des travaux de désimpermeabilisation de l'aire de jeux du Parc Barrachin dont le coût s'est élevé 51 387,16 € TTC, demande de subvention auprès de l'Agence Eau Seine Normandie au titre de la gestion des eaux pluviales en zone urbaine.

➤ **DÉCISION n°DEC_2023_142 du 19/10/2023**

PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN, L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR VAL D'OISE ET L'ASSOCIATION AMI SERVICES

Passation d'une convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur Val d'Oise et l'association Ami Services dont l'objet est la lutte contre l'exclusion culturelle.

Dans le cadre de cette convention, la ville met à disposition de l'association Ami Services, à titre gracieux, 46 places, sur 8 spectacles de la Saison culturelle 2023-2024, via la plateforme Cultures du Cœur.

➤ **DÉCISION n°DEC_2023_143 du 19/10/2023**

PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR VAL D'OISE

Passation d'une convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur Val d'Oise dont l'objet est la lutte contre l'exclusion culturelle.

Dans le cadre de cette convention, la ville met à disposition de l'association, à titre gracieux, 20 places, sur 7 spectacles de la Saison culturelle 2023-2024.

➤ **DÉCISION n°DEC_2023_144 du 19/10/2023**

PASSATION D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT POUR GÉOLOCALISATION DE VÉHICULES

La Ville souhaite équiper d'un système de géolocalisation de véhicules, les véhicules suivants :

- Police Municipale (2 véhicules + 2 motos), afin de gérer au mieux les interventions,
- Services techniques (2 véhicules), en réponse à la problématique des vols de certains types de véhicules.

À ce titre, passation d'un contrat d'abonnement d'une durée de 36 mois à compter de la mise en service du traceur avec la SPA AUTO France, La-Chapelle-en-Serval (60520) pour la location de cartographie portant sur :

- l'accès illimité à la plateforme de géolocalisation ainsi qu'aux diverses options évolutives,

- la carte SIM ainsi que toutes les consommations,

pour un montant forfaitaire de location mensuel de 7,50 € HT/traceur avec coupure moteur à distance (sauf pour les 2 motos), soit un total de 54 € TTC.

➤ **DÉCISION n°DEC_2023_145 du 23/10/2023**

PASSATION D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE VALLÉE ET LA COMPAGNIE COURTOUJOURS

Dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, la Ville de Saint Gratien a souhaité programmer un spectacle intitulé « Marche ou rêve », le vendredi 20 octobre 2023 à la médiathèque Théodore Monod. À ce titre, passation d'un contrat avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et la Compagnie Courtojours.

Le coût du spectacle est intégralement pris en charge par les partenaires.

➤ **DÉCISION n°DEC_2023_146 du 26/10/2023**

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU SIGEIF POUR L'ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Suite à l'acquisition de deux véhicules électriques (Renault Zoé pour un montant de 17 033,76 € TTC, Renault Kangoo pour un montant de 15 217,76 € TTC), demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre de l'efficacité énergétique relative aux mobilités durables.

➤ **DÉCISION n°DEC_2023_147 du 26/10/2023**

PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ N° 22S0006 : FOURNITURE DE SERVICE D'ASSURANCE POUR LA VILLE DE SAINT GRATIEN AINSI QUE SON ÉTABLISSEMENT PUBLIC – LOT N° 2 : DOMMAGE AUX BIENS

Par décision du Maire n° DEC-2022-145 du 16 décembre 2022, la Ville a passé, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois, un marché de fourniture de service d'assurance pour la Ville et son établissement public avec la SMACL, Niort Cedex 9 (79031), lot n° 2 : dommage aux biens, pour un montant de 43 300,00 € TTC/an.

Dans le cadre de l'option 4, le montant de la franchise est proportionnel au montant du sinistre, le montant de la franchise « risques majeurs » est fixé à 10 % du montant du sinistre et cette franchise est assortie d'un minimum, quel que soit le montant du sinistre, fixé à 5 000 € par événement et d'un maximum fixé à 10 fois le montant minimum, soit 50 000 € par sinistre.

A la suite des émeutes de juin 2023 et de l'incendie qui a détruit 80 % du Centre culturel Camille Claudel, la SMACL a informé la Ville par courrier en date du 3 août 2023 qu'elle était contrainte de revoir les dispositions des contrats qu'elle délivre pour y intégrer de nouvelles limitations contractuelles d'indemnité et une nouvelle franchise sur le risque « émeutes et mouvements populaires » à effet au 1^{er} janvier 2024.

À ce titre, passation d'un avenant au marché passé avec la SMACL pour la fourniture de service d'assurance pour la Ville et son établissement public – lot n° 2 : dommage aux biens, pour intégrer les nouvelles dispositions relatives au risque « émeutes et mouvements populaires », rédigées en ces termes : « *L'ensemble des dommages d'incendie, d'explosion, de vol, tentative de vol, de vandalisme et de bris de glace atteignant les biens assurés au titre du marché conclu et résultant d'émeutes et de mouvements populaires sont garantis à concurrence de 2 000 000 (deux millions) d'euros par sinistre, après application d'une franchise de 2 000 000 (deux millions) d'euros par sinistre. La garantie*

délivrée par la SMACL ne pourra, toutefois, excéder 3 000 000 (trois millions) d'euros par année d'assurance. »

Cet avenant n'engendre aucune incidence financière sur la prime d'assurance annuelle.

Toutes les clauses du marché d'origine, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables,

La date d'effet de l'avenant est fixée au 1^{er} janvier 2024.

➤ **DÉCISION n°DEC_2023_148 du 02/11/2023**

PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET ROBIN PRODUCTION

Dans le cadre de sa saison culturelle 2023-2024, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer le spectacle « Scènes de corps et d'esprit », d'Antonia de Rendinger, le vendredi 5 avril 2024, à 20h45, au théâtre Jean Marais.

À ce titre, passation d'un contrat de cession avec la société Robin Production pour un montant de prestation s'élevant à 4 921,80 € TTC.

➤ **DÉCISION n°DEC_2023_149 du 02/11/2023**

PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET LA COMPAGNIE PARIS BENARES

Dans le cadre du festival « Un Monde... Des Cultures », la Ville de Saint Gratien souhaite programmer le spectacle « Les Vaches Sacrées », pour une déambulation dans les rues de Saint Gratien, de 16h30 à 17h30, suivi d'une présence sur site jusqu'à la fin de la journée, parc du Château Catinat, le samedi 15 juin 2024.

A ce titre passation d'un contrat de cession avec la compagnie Paris Bénarès pour un montant de prestation s'élevant à 6 392,46 € TTC.

➤ **DÉCISION n°DEC_2023_150 du 02/11/2023**

PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET GOMMETTE PRODUCTION

Dans le cadre de sa saison culturelle 2023-2024, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer le spectacle « L'Ogre en papier », pour une représentation « scolaire » le vendredi 8 décembre à 14h15, et une représentation « Tout-public » le samedi 9 décembre 2023 à 11h, au théâtre Jean Marais.

À la suite de changements dans la prise en charge des repas et la répartition des hébergements, passation d'un avenant n°1 au contrat de cession avec Gommelette Production.

Le montant des frais de repas, objet de l'avenant, s'élève à 213,11 € TTC, soit un total pour l'ensemble de la prestation de 4 844,56 € TTC.

➤ **DÉCISION n°DEC_2023_151 du 02/11/2023**

PASSATION D'UN MODIFICATIF N° 1 AU MARCHÉ DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX – LOT N° 3

Passation d'un modificatif n° 1 au marché de services pour les vérifications réglementaires et l'entretien des installations techniques des bâtiments communaux : lot n° 3 SSI et installations de

désenfumage, avec la SAS SAVPRO, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, tendant à modifier le Bordereau des Prix Unitaires (ajout du prix 079 : fourniture et pose d'un vérin oléopneumatique).

Toutes les clauses du marché d'origine, non modifiées par le présent modificatif demeurent applicables.

➤ **DÉCISION n°DEC_2023_152 du 02/11/2023**

PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET PRÉLUDE PRODUCTIONS

Dans le cadre de sa saison culturelle 2023-2024, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer l'artiste « Arnaud Demanche », pour un spectacle le samedi 16 décembre 2023, à 20h45, salle Georges Brassens.

À ce titre, passation d'un contrat de cession avec la société Prélude Productions pour un montant de prestation s'élevant à 4 220 € TTC.

➤ **DECISION n°DEC_2023_153 du 07/11/2023**

PASSATION D'UN CONTRAT AVEC SNCF RESEAU POUR LA FOURNITURE D'UNE PRESTATION D'INSPECTION DE LA PASSERELLE PIETONNE EN GARE DE SAINT GRATIEN

Considérant l'état de la passerelle piétonne de la gare de Saint Gratien, passation d'un contrat pour l'encadrement de l'inspection de la passerelle piétonne de la gare de Saint Gratien avec SNCF RESEAU, pour un montant de la mission s'élevant à 909,60 € TTC.

Questions portant sur les décisions prises :

M. BAUER demande une précision sur la décision n° DEC_2023_144 dans laquelle il est fait état de géolocalisation de véhicules et où il est invoqué pour motivation le vol de véhicules municipaux. Il demande donc s'il y a eu des vols.

M. BACHARD confirme, mais indique que par chance, il n'y a eu aucun vol cette année. Il précise que l'année dernière, l'année précédente et il y a trois ans, des véhicules des Services techniques ont été volés sans qu'il en ait été retrouvé trace. Il ajoute que ces véhicules sont très bien entretenus par les Services techniques, mais au vu de leur faible valeur, les remboursements d'assurance sont peu importants. Il conclut que la géolocalisation évitera que cette aventure ne se reproduise et permettra de récupérer les véhicules au plus vite.

M. BAUER évoque ensuite la décision n° DEC_2023_146 dans laquelle il est fait état de l'acquisition de deux véhicules électriques : une Renault Zoé et un Renault Kangoo. Il demande des précisions sur l'objet et l'utilisation future de ces véhicules.

M. BACHARD précise que la ville dispose d'un pôle automobiles dont les véhicules tournent entre plusieurs services. Les deux véhicules seront utilisés par le service Développement Durable et le service Bâtiment.

M. BAUER évoque la décision n° DEC_2023_147. L'assurance de la ville prend en charge tout ou partie des frais relatifs à la rénovation du Centre culturel Camille Claudel dégradé suite aux événements de fin juin. M. BAUER indique ne pas comprendre la phrase suivante et souhaite qu'elle soit clarifiée : « L'assurance prend en charge les biens garantis à hauteur de 2 000 000 € par sinistre, après application d'une franchise de 2 000 000 € par sinistre ». Il en déduit donc que l'assurance ne prend rien en charge.

M. BACHARD explique qu'il n'y a plus qu'un assureur qui accepte d'assurer les collectivités : la SMACL, qui se retrouve dans des difficultés financières considérables. L'assureur a imposé un avenant au contrat d'assurance - qui peut être qualifié de scandaleux ! - auprès de toutes les villes qui ont subi des émeutes sans quoi elles n'étaient plus assurées. Il précise que dorénavant, jusqu'à 2 000 000 € de dégâts, les villes devront s'auto-assurer. En d'autres termes, pour tout nouveau sinistre dû aux émeutes de moins de 2 000 000 €, la ville n'est plus assurée.

M. BAUER confirme qu'il avait bien compris.

M. BACHARD souligne que le fait est assez scandaleux.

M. BAUER relève que sur le marché, aucun assureur ne serait prêt à assurer les collectivités.

M. BACHARD confirme et précise que le coût de la police d'assurance ne permettra pas à la SMACL de payer les dommages considérables du Centre culturel Camille Claudel. L'assurance ne couvrira qu'une part tout à fait infime du coût des travaux. Il ajoute que l'État, la Région et le Département ont été sollicités. Le coût total est de plus de 7 800 000 € pour la reconstruction de l'équipement, tout compris, maîtrise d'œuvre, sécurité, mise aux normes. Il rappelle que le bâtiment a été attaqué dans sa structure et que la quasi-totalité du bâtiment est à reconstruire à 80 %.

M. BAUER indique que M. BACHARD avait avancé au dernier Conseil une somme de 3 250 000 € de dégradations.

M. BACHARD explique qu'alors il était envisagé de reconstruire à l'identique, mais qu'outre la question de l'amiante, et qu'au vu de la négociation avec l'État, il apparaît assez illogique de reconstruire un bâtiment sans adopter les normes de construction d'aujourd'hui. Il ajoute que les études et le temps de préparation de travaux, la maîtrise d'œuvre... cela engendre des coûts supplémentaires pour un bâtiment qui sera certes identique, mais doté d'une sécurité qui permettra d'éviter la reconduction de tels événements et un système sans doute plus performant de pompe à chaleur pour ce qui est du chauffage. Tout ces éléments additionnés, avec un équipement qui va continuer de vivre, vient alourdir la facture. Il indique son ambition d'être en-dessous de la fiche prévisionnelle, mais il ne peut pas dire aujourd'hui avec l'inflation, notamment dans les coûts matériaux et les coûts travaux, si cela sera réalisable.

M. BAUER a une dernière question qui porte sur la décision n° DEC_2023_153 concernant les études portant sur la rénovation de la passerelle piétonne de la gare RER. Il demande quel type de réfection est envisagé. Il note que le béton est effrité sous le pont et qu'il y avait de la rouille sur les fers à béton qui sont maintenant apparents. Il demande s'il y aura une réfection à l'identique ou s'il serait envisageable de mettre en place une zone en pente permettant aux piétons de monter des poussettes plus facilement ou des chariots de courses.

M. BACHARD indique que c'est prématuré. Il précise qu'il s'agit juste d'un complémentaire puisque l'étude technique était bien plus importante. Pour répondre à M. BAUER, M. le Maire indique que l'étude précise d'étayer la passerelle dans un premier temps afin de pouvoir rouvrir si possible. Il souligne que ce type d'intervention est compliqué avec la SNCF. M. BACHARD explique qu'il y aura ensuite une réflexion sur la nature : réparation de la passerelle, réalisation d'une passerelle métallique posée. Il indique qu'il est encore un peu tôt pour savoir quelle sera la solution choisie quoi qu'il indique qu'elle sera économique et permettra aux habitants de traverser comme aujourd'hui.

M. VALERY souhaite revenir sur la décision n° DEC_2023_147. S'il a bien compris, à l'avenir, en dessous de 2 000 000 €, pour une émeute, cela concernera le budget municipal.

M. BACHARD confirme et indique qu'il a interrogé le Préfet et le Sous-Préfet sur cette question.

M. VALERY suppose qu'il en est de même pour les autres communes et indique qu'il y a une action à mener si aucune assurance ne peut faire face à ces dégâts. Il ajoute qu'en plus avec le réchauffement climatique les assurances seront de plus en plus réticentes à rembourser. M. VALERY poursuit en

indiquant qu'il n'est pas non plus possible de se tourner vers l'État éternellement et de conclure qu'il y a quand même quelque chose de scandaleux. Il demande s'il y a une réaction de l'ensemble des municipalités face à ce problème.

M. BACHARD indique qu'il y a une réaction des municipalités concernées. Le Préfet et le Sous-Préfet ont été sollicités, la Préfète à l'égalité des chances également. Ce point est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'AMF pour avoir une décision sur le sujet. Il précise qu'il peut être considéré que le recours à ces avenants uniquement auprès des villes en QPV et des villes ayant subi des dommages et des émeutes est une discrimination, puisque les autres villes ne sont pas impactées par ce dispositif.

S'il n'y a plus de questions, M. le Maire propose de débiter le Conseil municipal.

5. Ouverture des débats

Rapport n°1 : Désignation d'un référent déontologue des élus de la commune de Saint Gratien

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, publié au Journal Officiel le 7 décembre 2022, détermine à cette fin les modalités et les critères de désignation de ce référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations, ainsi que les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Un arrêté du même jour, pris en application du décret, précise les modalités de rémunération du référent déontologue.

Le décret précité dispose que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par une ou des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

En premier lieu, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de la fonction de référent déontologue des élus de la commune de Saint Gratien et de définir les modalités et conditions d'exercice de ses missions comme suit :

- Le référent déontologue peut être saisi par le Maire et par tout élu membre du Conseil municipal ;
- Cette saisine doit s'effectuer par un document écrit, motivé, auquel sont annexées les pièces sur lesquelles elle se fonde ;
- Le référent déontologue statue par des avis ou des recommandations ;
- Le référent déontologue peut faire part au Maire de son souhait d'obtenir toutes informations utiles ;
- La fonction de référent déontologue est incompatible d'une part avec un mandat électif au sein de la Collectivité auprès de laquelle il est désigné et n'en exerce plus depuis au moins trois ans, d'autre part avec la situation d'agent de la Collectivité, et ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci ;
- La commune de Saint Gratien met à la disposition du référent déontologue les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- Chaque année, le référent déontologue rendra compte au Maire de ses travaux, qui feront l'objet d'une information des membres du Conseil municipal.

Dans un second temps et considérant les qualifications présentées par Monsieur Gérard MAURY :

- Membre titulaire de la commission de surendettements des particuliers du Val d'Oise depuis juin 2019,
- Médiateur du Conseil Départemental du Val d'Oise depuis janvier 2022,
- Membre associé de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise depuis octobre 2021,
- Président fondateur d'APESA Val d'Oise depuis décembre 2017,
- Secrétaire fondateur d'APESA Paris depuis novembre 2021,
- Membre titulaire de la commission de surendettements des particuliers du Val d'Oise depuis juin 2019,
- Médiateur du Conseil Départemental du Val d'Oise depuis janvier 2022,
- Membre associé de la Chambre de Commerce et d'Industrie 95 depuis octobre 2021,
- Président fondateur d'APESA Val d'Oise depuis décembre 2017,
- Secrétaire fondateur d'APESA Paris depuis novembre 2021,
- Administrateur de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon depuis juin 2018,
- Président honoraire tribunal de commerce de Pontoise ;
- Bénévolat de 2004 à 2020 auprès du Tribunal de Commerce de Pontoise :
 - 2 novembre 2015 - Réélu Président du tribunal de commerce de Pontoise,
 - 4 novembre 2011 - Élu Président du tribunal de commerce de Pontoise,
 - 2009-2011 - Président de Chambre de Procédures Collectives,
 - 2008 - Juge Commissaire et Contentieux Général,
 - 2005-2007 - Juge Consulaire Contentieux Général et Prévention des entreprises en difficultés,
 - 2004 - Pépinière Tribunal de Commerce de Pontoise,

il est proposé au Conseil municipal de :

- désigner Monsieur Gérard MAURY en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Saint Gratien.
- préciser que la durée de l'exercice des fonctions est fixée à trois (3) ans, renouvelable dans les mêmes conditions de durée.
- préciser, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022, que le référent déontologue percevra une rémunération sous forme de vacations dont le montant maximum est fixé à 80 € (quatre-vingt euros) par dossier.
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du référent déontologue sont inscrits au budget principal de la Ville de Saint Gratien.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la création de la fonction de référent déontologue des élus de la commune de Saint Gratien ;

DÉSIGNE Monsieur Gérard MAURY en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Saint Gratien ;

PRÉCISE que la durée de l'exercice des fonctions est fixée à trois ans, renouvelable dans les mêmes conditions de durée ;

PRÉCISE, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022, que le référent déontologue percevra une rémunération sous forme de vacances dont le montant maximum est fixé à 80 € (quatre-vingt euros) par dossier ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du référent déontologue sont inscrits au budget principal de la Ville de Saint Gratien.

Rapport n°2 : Modification du tableau des emplois au 16 novembre 2023

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filière, cadre d'emploi et grade, distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la Collectivité obéit à une double logique : réglementaire et prévisionnelle. Cette obligation s'appuie sur l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui dispose notamment que « *les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité* ».

Dans ce cadre, il convient de préciser la possibilité de pourvoir les emplois permanents par le recrutement d'agents non titulaires de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L332-14 et L332-8 du CGFP.

Considérant :

- qu'il convient, suite au départ à la retraite du régisseur technique (intermittent) de la Direction des Affaires Culturelles (DAC), de créer un emploi de technicien territorial (catégorie B), à temps complet, sur un des trois grades du cadre d'emplois, pour occuper les fonctions de régisseur général en charge principalement de la préparation, de l'organisation et de la coordination de l'exploitation technique des spectacles, événements et manifestations de la ville, et notamment de l'accueil des productions et de la réalisation des montages et démontages techniques des spectacles, de la régie son ou lumière (en fonction de la spécialisation) lors des événements, de la gestion du matériel et des espaces ;
- qu'il convient, suite au départ à la retraite du gardien du Centre culturel du Parc et de la salle Georges Brassens, de créer un emploi d'adjoint technique territorial (catégorie C), à temps complet, sur un des trois grades du cadre d'emplois, pour occuper les fonctions d'agent d'accueil et de logistique polyvalent au sein de la DAC, en charge principalement de l'accueil, du renseignement et de la sécurité des usagers des centres culturels de la ville, de l'entretien des salles et parties communes, de l'installation des salles suivant les besoins des usagers, et de la participation à la préparation des événements et manifestations ;
- qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique territorial (catégorie C), à temps complet, sur un des trois grades du cadre d'emplois, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien et d'accueil des complexes sportifs au sein de la Direction Sports et Jeunesse, en charge principalement de l'accueil des différents publics utilisateurs (clubs, scolaires et publics), de la surveillance de l'accès aux bâtiments et équipements, de faire respecter le règlement et les consignes de sécurité, d'assurer le nettoyage des salles, vestiaires, sanitaires ainsi que des extérieurs, de participer à la maintenance globale des structures sportives ;
- qu'il convient de modifier le grade de recrutement associé au poste de Chargé de l'emploi et des compétences au sein de la Direction des Ressources Humaines en supprimant le grade de rédacteur territorial prévu initialement et en créant un grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au regard de la situation administrative de la candidature retenue ;

Il convient de procéder aux ajustements du tableau des emplois ci-après :

Filière(s)	Cadre d'emplois / Grade	Catégorie	Emploi à créer	Emploi à supprimer	Quotité de temps
Administrative	Rédacteur territorial	B		1	Temps complet
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		1		Temps complet
Technique	Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (tous les grades)	B	1		Temps complet
	Cadre d'emplois des Adjointes techniques (tous les grades)	C	2		Temps complet

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Mme VOLAT revient sur la possibilité de pourvoir les emplois permanents par le recrutement d'agents non titulaires. Elle demande pourquoi si ce sont des emplois permanents, ne pas titulariser les personnels. Elle évoque ensuite le départ du gardien du Centre culturel du Parc et demande confirmation qu'il sera remplacé pour cette fonction.

M. BACHARD explique que le recours à des agents non titulaires est pratiqué dans les collectivités, même s'il ne s'agit pas de l'essentiel des effectifs. S'agissant du gardien, M. BACHARD précise qu'il est prévu de le remplacer, mais avec sans doute des missions de polyvalence pour pouvoir aider sur d'autres sites et également à l'entretien du bâtiment comme cela est désormais fait dans les équipements sportifs. Il ajoute que l'entretien fait par des agents de la ville est un fonctionnement plus adapté.

M. BACHARD soumet le rapport au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE des ajustements du tableau des emplois comme présentés ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la Ville de Saint-Gratien.

Rapport n°3 : Décision modificative n°2023-3

La présente décision modificative vise à retranscrire budgétairement les éléments liés aux mouvements de recettes et de dépenses imprévues lors de l'élaboration budgétaire.

Les mouvements inscrits à la décision modificative n°2023-3 sont résumés au sein du tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	62 386,91 €	99 185,29 €
Virement à la section d'investissement (023)	36 798,38 €	
Total de la section de fonctionnement	99 185,29 €	99 185,29 €

	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	32 700,00 €	243 404,89 €
Virement de la section de fonctionnement (021)		36 798,38 €
<i>Diminution de l'emprunt d'équilibre (1641 – RR)</i>		- 247 503,27 €
Total de la section d'investissement	32 700,00 €	32 700,00 €

TOTAL DE LA DM n° 2023-3	131 885,29 €	131 885,29 €
---------------------------------	---------------------	---------------------

Section de fonctionnement

Les recettes augmentent globalement de 99 185,29 € et s'expliquent principalement comme suit :

- + 150 000 € - Avance versée par l'assurance de dommage aux biens (SMACL) pour les dégâts au Centre culturel Camille Claudel liés aux émeutes de juin dernier ;
- + 20 000 € - Subvention versée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'appel à projet « Un été culturel » porté par la Direction Sports et Jeunesse ;
- - 70 814,71 € - Ajustement du budget au titre de l'attribution de compensation versée par la CAPV.

Les dépenses de fonctionnement progressent de 62 386,91 € et s'expliquent principalement comme suit :

- + 15 000 € - Convention signée avec la nouvelle crèche privée la Maison Bleue ouverte en septembre dernier pour la réservation de 10 berceaux pour la ville ;
- + 10500 € - Appel à projet « Un été culturel » porté par la Direction Sports et Jeunesse subventionné par la DRAC ;
- + 13 000 € - Ajustement du budget pour l'achat de petites fournitures d'équipement et de papier destinées à l'ensemble des bâtiments communaux ;
- + 6 998,21 € - Ajustement des provisions pour le paiement de la Taxe Foncière ;
- + 5 400 € - Abonnement logiciel de sécurité informatique ;
- + 5 000 € - Ajustement du budget lié au remboursement des frais de gestion de l'ANTAI ;
- + 3 382 € - Ajustement du budget pour les Journées Européennes du Patrimoine (JEP) sur le thème des 100 ans des 24h du Mans (gardiennage, etc.) ;

Section d'investissement

Les recettes d'investissement augmentent globalement de 243 404,89 € et se détaillent comme suit :

- + 244 319€ - Subventions pour la création du jardin pédagogique Jean-Zay :
 - 112 000 € notifiés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

- 74 875 € notifiés par le Conseil départemental du Val d'Oise,
- 57 444 € notifiés par le Conseil régional ;
- + 9 755 € - Solde du versement par la Région pour la création de la Maison de santé ;
- - 15 494 € - Ajustement de la subvention versée par l'État pour la réhabilitation de la Salle Georges Brassens.

Les dépenses d'investissement augmentent de 32 700 € et s'expliquent principalement comme suit :

- + 30 000 € - Acquisition de licences Microsoft Serveurs 2022 ;
- + 1 900 € - Acquisition de mobilier pour l'atelier de plein air du jardin pédagogique Jean Zay ;
- + 800 € - Acquisition d'une centrifugeuse manuelle pour l'extraction du miel municipal.

L'ensemble de ces mouvements permet d'inscrire, par ailleurs, une réduction de l'emprunt d'équilibre de 247 503,27 € le ramenant ainsi à 692 908,96 €.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission FINANCES a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

M. BACHARD donne la parole à M. Jean-Claude LEVILAIN.

M. LEVILAIN indique qu'il est important de retenir que suite aux mouvements exposés, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, l'emprunt d'équilibre sera réduit de 247 503 € et sera ramené à 692 908,96 €. Il rappelle que l'emprunt d'équilibre inscrit à l'origine lorsque le budget primitif avait été présenté était de 1 863 000 €. Il est désormais à 692 000 € et il n'est pas interdit de penser qu'il puisse être fait encore mieux si une Décision Modificative n° 4 lors du Conseil municipal du 21 décembre prochain.

M. LEVILAIN indique qu'il n'y a rien de remarquable dans ces mouvements si ce n'est l'avance versée par l'assurance SMACL de 150 000 € pour le centre culturel Camille Claudel, qui paraît bien mince eu égard au montant des travaux à venir. Il insiste sur le fait qu'ils travaillent ardemment sur les recherches de subventions, ce qui a plutôt bien réussi tout au long de l'exercice 2023. Dans la section d'investissement en particulier, on note un recueil de subventions pour le jardin pédagogique Jean Zay de 244 319 € non inscrites au budget primitif puisqu'ils en ignoraient la possibilité, auprès des Conseil départemental, Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseil régional.

Mme VOLAT remarque qu'il y a 13 000 € de plus pour achat de petites fournitures d'équipement et de papier et indique que le matériel a fortement augmenté pour les écoles aussi.

Mme VOLAT a également une question concernant les + 15 000 € qui concernent la réservation de 10 berceaux pour la ville. Elle indique qu'un marché a été passé pour la réservation de 10 berceaux pour 5 700 € chacun, donc 57 000 €. Elle s'interroge sur les 15 000 € de plus.

M. LEVILAIN indique que le montant n'a pas changé par rapport à ce qui a été dit. La totalité n'avait pas été budgétée. Il s'agit d'une correction comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 28 pour, 2 contre (Mme Isabelle VOLAT, M. Stéphane BAUER), 4 abstentions (M. Emmanuel MIKAEL, Mme Hassina HAMAOU, M. Gilles PALLIER, M. Pierre VALERY),

DÉCIDE de procéder aux ajustements conduisant à l'équilibre présenté ci-dessus ;

Rapport n°4 : Admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables pour l'exercice 2023
--

Le Service de Gestion Comptable de Montmorency a adressé à la Ville plusieurs demandes d'admission en non-valeur.

En effet, un certain nombre de créances, représentant 126 titres de recettes pour un montant global de 19 760,69 €, restent irrécouvrables et ce, malgré les efforts conjoints des services municipaux et du Comptable public de Montmorency pour effectuer des poursuites envers les débiteurs de la commune.

Lorsqu'une créance est irrécouvrable en raison de l'absence ou de l'insolvabilité du débiteur, le Conseil municipal est habilité à autoriser son admission en non-valeur.

De ce fait, Madame le Comptable public de Montmorency présente ces admissions en non-valeur.

Il est précisé que cette procédure ne désengage pas la responsabilité du comptable qui doit veiller au recouvrement de la créance, dans l'hypothèse où le débiteur serait retrouvé et/ou deviendrait solvable.

Enfin, seule la Chambre Régionale des Comptes est autorisée à apurer définitivement les comptes. Elle peut décharger le comptable et le déclarer quitte.

La somme de 19 760,69 € sera prélevée sur les inscriptions budgétaires 2023 à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Ces créances sont liées à des facturations de prestations proposées par les services Enfance-Vie scolaire et Jeunesse entre 2016 à 2020, ainsi qu'à des loyers de locaux à usage commercial.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission FINANCES a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de dix-neuf mille sept-cent-soixante euros et soixante-neuf centimes (19 760,69 €) ;

PRÉCISE que la somme de dix-neuf mille sept-cent-soixante euros et soixante-neuf centimes (19 760,69 €) sera prélevée sur l'inscription budgétaire 2023 à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Rapport n°5 : Approbation du rapport n°9 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) et du montant de l'attribution de compensation pour 2023

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV) a créé, lors de la séance du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Pour l'exercice de sa mission, la commission peut faire appel à des experts et rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

À ce titre, elle remet un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la commission. Ce rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Conformément aux IV et V de ce même article, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation de chacune de ses communes membres en tenant compte du rapport de la CLETC.

À cet effet, la CLETC s'est réunie le 3 octobre 2023 pour examiner la régularisation des transferts de charges intervenus en 2022.

Pour la Ville de Saint Gratien, il est rappelé ci-après les services mutualisés dont elle bénéficie et le coût pour l'année 2022 pour chacun de ces services.

LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

1. OUVRAGES DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE DES ZA COMMUNAUTAIRES

Lors des classements des Zones d'Activités (ZA) au titre des compétences communautaires de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) entre 2003 et 2006, les hydrants, bouches et poteaux d'incendie, ont été recensés et intégrés dans les équipements transférés à l'agglomération au même titre que les autres équipements existants sur les espaces publics.

Depuis lors, la Communauté d'agglomération assure le maintien du bon état de fonctionnement et le paiement de la redevance des branchements d'incendie sous voie publique de ces équipements.

Or, le service public de défense extérieure contre l'incendie est placé sous l'autorité du maire, agissant en application du pouvoir de police spéciale qui lui est conféré par l'article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il s'agit d'une compétence relevant exclusivement de la commune, à défaut d'avoir été transférée à la communauté d'agglomération.

De fait, l'entretien des bornes et poteaux incendie, initialement intégré au titre des transferts de charges liés aux zones d'activités communautaires, est rétrocedé aux communes à compter du 1^{er} janvier 2023.

La rétrocession de la compétence est évaluée comme suit :

Zone d'Activités	Nombre d'hydrants	Dépenses moyennes 2020 / 2022 *
Entrepreneurs à Saint Gratien	3	540,21 €

* Pour la ZA des Entrepreneurs à Saint Gratien la moyenne porte sur les années 2019 / 2021

LES SERVICES MUTUALISÉS

1. LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

Dans le cadre de la compétence supplémentaire de la CAPV en matière de service de Police municipale du territoire, le Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 s'est prononcé sur la mutualisation du service intercommunal de Police municipale.

Les modalités de remboursement par les communes ont été définies dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté le 26 juin 2019. Elles sont définies comme suit :

Dépenses de personnel : elles sont remboursées au réel. Sont déduits les remboursements divers perçus par la CAPV : indemnités journalières, remboursement FIA (Formations Initiales d'Application), subventions, etc.

Frais de gestion : ils comprennent les frais d'habillement et d'équipements, les fournitures de bureau, les locations mobilières, les contrats de maintenance et la documentation. Ils sont remboursés sur la base d'un forfait annuel valorisé à 2 920 € par agent.

Assurance Responsabilité Civile : elle est calculée sur la base de la cotisation versée par la CAPV au prorata du nombre d'agents.

Véhicules : les frais relatifs aux véhicules comprennent, d'une part, l'amortissement sur 5 ans du véhicule (prix d'acquisition et équipement déduction faite du FCTVA) et, d'autre part, l'entretien annuel, le carburant et l'assurance. Ces frais sont remboursés forfaitairement au regard du type de véhicules.

Manifestations exceptionnelles : avec l'accord du Maire, les agents de Police municipale d'une commune peuvent être mis à disposition de la CAPV ou d'une autre commune, notamment dans le cadre de manifestations. Ces mises à disposition font l'objet d'un remboursement par la Collectivité bénéficiaire sur la base d'un forfait horaire de 52 € l'heure.

Armement des Polices municipales : les charges liées à l'armement des policiers municipaux sont refacturées au réel. Elles comprennent notamment les formations et le suivi psychologique.

Investissement : les dépenses d'investissement sont remboursées sur la base de leur amortissement.

Recettes : les recettes perçues par la CAPV au titre des Polices municipales sont déduites des coûts annuels remboursés par les villes.

Récapitulatif du coût de la Police municipale de Saint Gratien (13 agents en équivalent temps plein au 31/12/2022)	
Masse Salariale (MS) 2022	890 491,14 €
Remboursement masse salariale	- 3 028,97 €
Renforts communautaires	- 1 040,00€
Assurance statutaire	6 952,65 €
Formation armement + Psychologue	8 147,50 €
Frais de gestion	37 960,00€

Véhicules	10 939,82 €
Investissement	2 992,49 €
TOTAL	953 414,63 €

2. VIDÉOPROTECTION

Le dispositif de vidéoprotection de la CAPV a été complété, entre 2019 et 2021, de caméras nomades dans l'objectif d'apporter une flexibilité au dispositif et de s'adapter à des troubles de l'ordre public nouveaux ou mouvants.

L'implantation initiale de celles-ci a été déterminée entre la commune, la CAPV et le représentant des forces de sécurité de l'État.

Le déplacement des caméras nomades, validé en amont par les Maires, est à la charge des communes et fait donc l'objet d'un remboursement auprès de la CAPV.

Le coût unitaire du déplacement d'une caméra est fixé à 513,78 € HT correspondant au coût réel facturé par l'opérateur.

Au cours de l'année 2022, aucun déplacement n'a été opéré.

3. RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES : PACK LECTURE

Le Pack communautaire « Lecture Publique » soutenu par l'État et le Département du Val d'Oise dans le cadre d'un contrat Territoire Lecture est déployé sur la période 2018-2022.

L'adhésion au Pack communautaire est libre et s'effectue à la demande des communes. Il comprend quatre modules et peut être enrichi, à la demande des communes, de deux modules complémentaires.

Les quatre modules comprennent :

- l'acquisition et la maintenance d'un logiciel commun de gestion de bibliothèque ;
- l'acquisition et la maintenance d'un outil d'aide aux commandes de documents ;
- des actions de fonds ciblées et concertées ;
- l'acquisition et la maintenance du parc informatique et bureautique de bibliothèque.

Les deux modules complémentaires comprennent :

- des prêts inter-bibliothèques ;
- le Pass'BIB, un dispositif qui permettra aux lecteurs inscrits dans la bibliothèque de leur ville de résidence d'accéder, sans autre formalité que leur inscription initiale, aux collections de toutes les bibliothèques partageant ce dispositif.

Par délibération en date du 30 mars 2022 la participation 2022 des communes au dispositif a été définie comme suit :

Ville	Nombre d'habitants	Participation 2022
Saint Gratien	21 225	8 979,00 €

4. ACCUEIL DES SCOLAIRES SUR L'ÉQUIPEMENT NAUTIQUE

La participation des communes pour l'utilisation de l'équipement nautique « La Vague » par les scolaires est fixée à 62,50 € par classe (délibération du 18 mai 2011).

Le coût du service au titre de l'année 2022 est évalué comme suit :

Ville	Vacations 2022	Tarif (délibération 18/05/2011)	Facturation au 31/12/2022
Saint Gratien	136	62,50 €	8 500,00 €

SYNTHÈSE DES SERVICES MUTUALISÉS EN 2022

Ville	Police municipale 2022	Vidéoprotection	Pack Lecture	Scolaire La Vague	TOTAL
Saint Gratien	953 414,63 €	0,00 €	8 979,00 €	8 500,00 €	970 893,63 €

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la commune de Saint Gratien voit son Attribution de Compensation (AC) pour l'année 2023 fixée à 1 229 185,29 €, soit une diminution de 34 916,30 € par rapport à l'année 2021.

Ville	AC 2022	Total transferts 2023	Total mutualisés 2021	Total mutualisés 2022	AC 2023
Saint Gratien	1 264 101,59 €	540,21 €	935 437,12 €	- 970 893,63 €	1 229 185,29 €

ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

La CAPV n'a pas encore statué sur l'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2023. Toutefois, les variations étant très limitées d'une année sur l'autre, l'enveloppe globale reste la même qu'en 2022. Pour mémoire, la part gratiennoise était de 111 019,00 €.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission FINANCES a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

M. LEVILAIN indique que le présent rapport concerne toutes les compétences qui ont été transférées depuis la mise en place de la Communauté d'agglomération, d'abord CAVAM puis ensuite CAPV, à savoir les ouvrages de défense extérieure contre l'incendie des zones d'activités communautaires, les services mutualisés comme la police municipale intercommunale.

M. LEVILAIN présente également l'attribution de la dotation de solidarité communautaire qui n'a pas encore été notifiée puisque la CAPV n'a pas encore statué. Toutefois, il indique qu'on peut s'attendre à des variations limitées comme les années précédentes et à ce que la DSC soit proche de celle de 2022. Il précise qu'il a été inscrit la même chose qu'en 2022 dans le budget 2023, soit 111 019,00 € et indique que les écarts seront sans doute extrêmement faibles.

Mme HAMAOU salue les élus et souhaite avoir une précision concernant le récapitulatif des coûts de la police municipale. La formation armement concerne tous les agents. Elle demande si elle sera amenée à se répéter dans le temps.

M. BACHARD indique qu'elle concerne tous les agents qui sont policiers municipaux, car certains agents ont le statut d'ASVP. Certains d'entre eux ne sont pas armés. Ils ont régulièrement des formations à faire.

Mme HAMAOU évoque les tarifs d'accueil des scolaires sur l'équipement nautique. La délibération date de 2011 et demande si avec les charges en constante augmentation, « La Vague » est amenée à augmenter et à facturer davantage aux communes.

M. LOGEROT indique qu'il aura le compte rendu au prochain Conseil communautaire sur le fonctionnement de « La Vague » et qu'il ne peut être fourni de réponse pour l'instant.

M. BACHARD indique que les tarifs n'ont pas évolué depuis longtemps.

M. BACHARD soumet ce rapport au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 31 pour, 3 abstentions (Mme Isabelle VOLAT, M. Stéphane BAUER, M. Pierre VALERY),

APPROUVE le rapport n° 9 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 3 octobre 2023 et du montant de l'attribution de compensation pour l'année 2023 ;

PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Saint Gratien, soit 1 229 185,29 € (un million deux-cent-vingt-neuf mille cent-quatre-vingt-cinq euros et vingt-neuf centimes).

Rapport n°6 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le Décret n° 216-841 du 24 juin 2016, repris à l'article D2312-3 du CGCT, fixe le contenu, ainsi que les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Le B de l'article D2312-3 du CGCT dispose que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le Rapport d'Orientations Budgétaires comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil municipal, en sus de la délibération en prenant acte, le Rapport d'Orientation Budgétaire doit être :

- transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ;
- mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville qui en est avisé par tous les moyens.

Il est par ailleurs rappelé que le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte. Le débat d'orientation budgétaire ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget sous peine d'annulation de la délibération approuvant le budget de la Collectivité.

Le Bureau municipal a pris acte.

La Commission FINANCES a été consultée.

Le Conseil municipal est invité, par un vote, à prendre acte du rapport d'orientation budgétaire.

M. LEVILAIN indique que dans les premières pages du rapport d'orientation est fait un rappel d'un certain nombre de données macroéconomiques et microéconomiques : la croissance est de 2,5 en 2022 et serait corrigée pour 2023 sur une prévision à 1,7 ; pour 2024, une estimation que certains disent optimiste de 2,7 %. Il craint malheureusement qu'elle ne soit pas à ce niveau sur ce plan-là. M. LEVILAIN rappelle que l'inflation en 2022 s'établissait à 5,2, que pour 2023 elle était prévue autour de 5,4 et qu'elle sera sans doute un petit peu inférieure (4 % de novembre à novembre). Enfin, M. LEVILAIN indique que pour 2024 est prévu un ralentissement de l'inflation qui être ramenée autour de 3 %, ce qui reste quand même significatif.

Ensuite, M. LEVILAIN rappelle que les chiffres 2023 présentés ici ont été présentés à différentes occasions - lors du budget primitif, du compte administratif, du budget supplémentaire – et ont été abondamment commentés en Commission FINANCES et qu'à ce titre, il ne va pas s'appesantir sur les rappels de 2023. Il précise qu'il est important surtout d'évoquer l'endettement, la situation financière de la Ville et surtout de parler des hypothèses prévues en 2024 pour la préparation du budget primitif qui est largement amorcé.

M. LEVILAIN détaille l'ensemble du rapport d'orientation budgétaire.

M. BAUER indique qu'il y a eu un échange assez fin et détaillé en Commission FINANCES où ils étaient en configuration très réduite, ce qui a permis d'échanger de façon très précise sur des données. Il souhaite rebondir ici sur trois points.

Premièrement, il fait un retour en arrière sur l'augmentation de la taxe foncière qui a été décidée en mars. Il constate que les dépenses progressent plus vite que les recettes sur les six dernières années et précise que M. LEVILAIN a dit en Commission FINANCES qu'au final, la ville terminera l'exercice 2023 avec un autofinancement qui devrait être confortable. Lors du même débat, il y a un an, il avait dit que la courbe des dépenses et des recettes de fonctionnement risquait de se croiser. Lorsque l'on regarde les chiffres exposés, on constate deux choses positives et qui prennent un peu à contre-pied : un, le désendettement qui se poursuit bien que la ville, comme l'a dit M. LEVILAIN, investisse conséquemment, même si M. LEVILAIN a aussi dit que les chiffres n'étaient pas à prendre brut de décoffrage eu égard aux limites exposées des effets report 2022-2023 et 2023-2024. Tous les investissements ne sont pas portés que par la ville, il y a beaucoup de subventions et il y a des travaux en cours. Il revient sur les débats qu'ils avaient eus il y a un an eu égard à cette tendance inversée. M. BAUER demande si la Ville au final n'aurait pas pu augmenter moins conséquemment la taxe foncière qui a été augmentée pour la part de la ville de 14 %, en plus de l'augmentation des bases de 7 %. Comme les choses se capitalisent, ça fait une augmentation de 22 % conséquente. Il demande donc si, eu égard à des chiffres qui globalement sont meilleurs que ceux qui étaient craints, est-ce qu'on n'aurait pas pu aller au bout des débats il y a un an il y a encore six mois pour estimer que finalement on augmentait moins la taxe foncière, de 11 ou 12 ou 13 % et éventuellement mobiliser d'autres ressources fiscales en anticipant la poursuite de la croissance éventuelle des bases, + 4 % cette année, ce qui n'est pas négligeable en termes de recettes fiscales et éventuellement en actionnant d'autres ressources fiscales. Est-ce qu'on n'aurait pas pu actionner à Saint Gratien la taxe

sur la résidence secondaire ? Entre 150 et 170 selon les chiffres dans les documents. Ou éventuellement, actionner aussi la taxe sur les enseignes ? Il résume son propos : est-ce qu'ils n'auraient pas dû augmenter moins la taxe foncière en panachant ces ressources fiscales et en s'asseyant sur une pluralité de contribuables ?

M. LEVILAIN répond que quand il est décidé d'actionner le levier fiscal, ce n'est pas pour faire face à une situation dans l'exercice en cours. Il faut aussi prévoir, anticiper. Cette décision a été prise il y a un an, il régnait les plus grandes incertitudes sur l'évolution. Il note que les augures prédisaient que les coûts de l'énergie allaient être multipliés par cinq, par six, par sept. Fort heureusement, il n'en a rien été. Mais quand on entend ça, on prévoit quand même de pouvoir y faire face. Ces éléments ont été pris en compte. Les taux ne sont pas uniquement augmentés pour faire face aux difficultés d'une année, mais aussi pour faire face et anticiper sur l'évolution des années à venir.

M. LEVILAIN ajoute qu'il doit également être pris en compte les dispositions que peut arrêter l'État pour les années qui viennent. Il précise qu'il convient d'attendre le résultat final de l'exercice 2023, de l'exercice 2024. Mais quand cette décision a été prise, elle a été prise pour faire face aussi et anticiper des mesures qui pouvaient très bien être prises par l'État en 2023 ou 2024. Il se trouve que l'inflation ralentit donc il y a un peu moins d'inquiétude aujourd'hui sur l'évolution du coût des fluides par exemple, mais il y a quand même des mesures catégorielles qui sont significatives et qui vont entraîner une revalorisation importante de la masse salariale. Il pense que c'est justifié et qu'il était logique de procéder comme ça.

M. LEVILAIN évoque la taxe sur les enseignes. Il indique que si l'on parle d'une enveloppe de 20 000 €, ce n'est malheureusement pas à la hauteur de l'enjeu.

M. BAUER revient sur les échanges en Commission FINANCES durant laquelle M. LEVILAIN avait indiqué qu'il y avait « de la surface ici », ce qui pouvait sous-entendre que cette taxe-là pouvait rapporter.

M. LEVILAIN précise que l'on pourrait se pencher sur le sujet qui avait été évoqué il y a trois ou quatre ans. Il indique qu'il faudra voir comment se présente l'état du commerce de distribution et des enseignes qui pourrait supporter une petite taxe locale, le petit commerce local n'étant pas concerné. Il indique que cela ne résoudrait pas les problèmes.

M. BAUER évoque un deuxième point. Il y a des charges dans la présentation pour lesquelles il aimerait avoir plus de détails. Il y a beaucoup d'informations sur les charges de personnels, mais au final, elles croissent sur les six ans relativement peu, 8,5 %, à peine 1 % par an en capitalisant, donc – 200 000 € sur une année pour les raisons exposées. Il souhaiterait avoir des informations sur deux autres charges conséquentes en matière d'augmentation : les autres charges de gestion qui croissent de 30 %, plus de 600 000 € sur la période et surtout les autres charges générales effleurées qui croissent de 40 % donc 2 800 000 €. En additionnant ces deux postes, on est quasiment à 12,5 millions d'euros en poids dans le budget municipal, ce qui est quasiment égal au poids que représentent les charges de personnels qui sont entre 14 et 15 millions d'euros. Or, peu, voire aucun développement, sur ces deux postes qui connaissent une croissance trois fois supérieure aux charges de personnels. M. BAUER fait un focus sur les charges de personnels. Deux sources d'inquiétude pour lui : dans certains services, un certain nombre de postes ont été supprimés, il y a une baisse des effectifs de 19 sur un an et surtout de 30 titulaires depuis 2021. M. LEVILAIN avait mis en exergue des postes d'assistantes maternelles à hauteur de -4, des postes de personnels en crèche à hauteur de -2. Il y a un vrai besoin au niveau de la population dans les quartiers de la ville. Eu égard à des diminutions de postes, d'effectifs faits dans certains services, il demande si cela pourrait être adapté à la hausse dans certains autres services, notamment dans ceux cités. Optimiser les ressources veut aussi dire éventuellement les rectifier, les corriger, les modifier à la hausse. Il a été dit au précédent Conseil municipal qu'il manque des ATSEM, nonobstant la règle évoquée par M. le Maire, des situations dans des classes de maternelle très compliquées sachant que la MDPH a aussi du mal à octroyer des AESH. Il demande également ce qu'il en est de l'octroi ou pas de la prime d'inflation. Le décret est paru et finalement il demande quelle est la décision.

M. LEVILAIN laisse M. le Maire répondre sur cette question.

M. BACHARD indique que les charges de gestion correspondent aux subventions aux associations avec comme principales subventions le CCAS et le SDIS.

M. BAUER note que sur la période, il y a une croissance de 30 % de ce poste-là et de 40 % d'un autre poste.

M. BACHARD trouve étonnant que M. BAUER reproche d'avoir des dépenses sociales vis-à-vis des associations.

M. BAUER évoque le CCAS : sauf erreur de sa part, la dotation est stable.

M. BACHARD précise qu'elle a augmenté et qu'elle risque encore d'augmenter l'année prochaine.

M. BAUER propose d'englober ces deux postes significatifs dans le budget de la ville. Il demande s'il est possible d'avoir le détail de ce qui est relatif aux concessions, de combien le poste des concessions a progressé sur les dernières années. Il avait été évoqué au dernier Conseil EFFIA et SOMAREP ; à cette séance est évoquée la SOGERES : la question reste pertinente. Il revient aussi sur les fluides, la facture d'électricité, la facture de gaz et éventuellement d'eau de la ville. Il demande à avoir dans la masse des autres charges générales et de gestion la masse que représentent ces charges pour comprendre comment elles ont évolué sur la période et éventuellement échanger.

M. BACHARD fait remarquer qu'ils ne sont pas au BP, mais qu'il s'agit des grandes orientations. Il indique qu'il est envisagé de verser la prime de pouvoir d'achat d'autant qu'elle est assez juste puisqu'elle valorise beaucoup plus les agents qui ont des plus petites rémunérations et donc par conséquent qui sont le plus impactés par l'inflation. Il indique que cette question sera discutée en Comité Social Technique pour pouvoir le déterminer. Sur les modalités, ce sera sans doute fait en deux fois de façon à pouvoir permettre aux agents de la toucher sur deux salaires. Sur le principe, il n'y a pas d'opposition. Il est étonné des propos de M. BAUER, car habituellement, il reproche d'augmenter les tarifs et de ne jamais faire appel à la fiscalité et cette année, il découvre qu'il n'y aura pas d'augmentation des tarifs de cantine scolaire, des prestations pour les familles et il reproche la hausse de la fiscalité.

M. BAUER indique qu'il reste cohérent. Il regrette qu'il y ait une part d'informations conséquente sur les charges de personnel, mais beaucoup moins sur d'autres charges qui globalement représentent 85 voire 90 % de ce poste là aussi. Il aurait souhaité avoir autant de détails. Concernant la fiscalité, il ne reproche pas d'avoir augmenté les impôts, mais il se demande s'il fallait les augmenter à ce niveau et est-ce qu'il n'aurait pas fallu s'appuyer sur d'autres leviers fiscaux ?

M. BACHARD note qu'il faut aussi comprendre qu'il y a les mêmes difficultés pour toutes les collectivités avec l'inflation post-Covid pour recruter. Par conséquent, s'il y a aussi des charges de personnels qui ne paraissent pas élevées, c'est aussi parce qu'il y a un taux de rotation de manière globale dans toutes les collectivités qui est beaucoup plus important et qui fait qu'il y a des vacances de postes. Par exemple, pour la filière technique, il y a de grosses difficultés dues à la concurrence avec le privé. A été évoqué le problème des assistantes maternelles. C'est la même chose pour l'État qui est censé mettre des AESH dans les écoles, mais il y a une difficulté à recruter. Il y a aussi le fait qu'il y ait des postes qui ne soient pas pourvus ou des périodes de vacances suite à des départs et des arrivées qui font que la masse salariale paraît amoindrie par rapport aux autres masses définies tout à l'heure.

M. LEVILAIN souhaite simplement rappeler que quand on parle des progressions des charges à caractère général, que le chiffre dans la dernière colonne est le chiffre du budget primitif 2023. Les dépenses de fonctionnement n'atteindront pas ce niveau-là. Il avait été pris en compte des éléments inquiétants concernant l'évolution des coûts de l'énergie, ce qui fait qu'ils ont été plutôt pessimistes en inscrivant des sommes qui heureusement ne se sont pas concrétisées en 2023 puisque le coût de

l'énergie n'a heureusement pas atteint cinq fois le prix de ce qu'il était en 2021. Ce taux va être corrigé. Il indique que s'il est souhaité une répartition de l'évolution sur trois ans du coût des fluides, de l'électricité, de l'eau, etc. ces éléments pourront être transmis à l'occasion du compte administratif puisque les chiffres seront définitivement arrêtés. À ce stade, il s'agit d'un rapport d'orientation budgétaire donc de parler de l'avenir. Ils ne sont pas en train de disséquer les chiffres de 2023 et les inscriptions budgétaires faites dans telle et telle rubrique.

M. BAUER souhaite rebondir sur la baisse prochaine de la dotation de solidarité urbaine. Elle est conséquente sur 2023, 829 k€. M. LEVILAIN a précisé qu'il ne connaissait pas le chiffre, mais a laissé entendre ce soir et en Commission FINANCES qu'elle pourrait être significative, notamment parce que la Ville a perdu deux zones d'habitat dans le quartier des Raguenets qui sortent de la qualification « quartier prioritaire » de la Ville. Il y a eu des débats avec un certain nombre de conseillers de la majorité sur le fait que c'était une décision d'ordre purement administratif. Il demande si les élus sont montés au front. Il met cela en avant, car cela se télescope un petit peu avec un article de la Gazette très récent, du 11 novembre où il est écrit que la Ville et ses élus ont obtenu le maintien du quartier des Raguenets en quartier prioritaire de la Ville. Il résume ses propos et demande si la ville s'est battue pour conserver les Raguenets en quartier prioritaire de la Ville ou non parce qu'il s'agissait d'une décision administrative. Il a sous les yeux l'article dans la Gazette.

M. BACHARD souhaite répondre d'autant que l'article est très mal écrit. Pour le mode de calcul de la DSU, effectivement, le nombre de logements sociaux en QPV est pris en compte. Il y a un critère unique pour les quartiers QPV : les revenus des habitants. Comme l'État est très malin et qu'il veut sortir tous les quartiers politiques de la ville et ne plus dépenser d'argent, ont été évidemment pris les revenus nominaux de 2008 ce qui fait qu'en 2022, avec l'inflation, le revenu moyen aux Raguenets a augmenté, donc la Préfecture a dit que les habitants s'étaient enrichis et dépassent le critère unique. Évidemment en ajoutant l'inflation, ils ne se sont pas enrichis, ils ont plutôt tendance à s'appauvrir. Avec M. BENGUEZZOU et Mme EUSTACHE-BRINIO, M. BACHARD explique avoir mené un combat ardu auprès du Gouvernement, auprès de la Préfecture, pour obtenir le maintien des Raguenets en QPV. A ce jour, l'intégralité des Raguenets n'est pas prise comprise dans les QPV : lors d'un précédent mandat, le quartier avait été coupé en deux. Une solution a été trouvée pour conserver une Politique de la Ville. Néanmoins, le quartier sera différent. Certes, il y a des zones qui sortent, il y en a d'autres qui sont intégrées au quartier QPV, mais de manière générale, on perd des habitants, ce qui veut donc dire qu'effectivement, cela aura un impact sur la DSU.

M. BAUER indique que la Ville devra compenser ceci.

Il souligne par ailleurs que les investissements par an et par habitant aux Marais sont de 447 €, aux Raguenets de 643 € sur les dix dernières années au regard d'une somme de 1 200 € par habitant dans l'ensemble des autres quartiers.

M. BACHARD indique que quand le Centre culturel Camille Claudel sera reconstruit, le chiffre va considérablement évoluer. Il demande si un autre Conseiller municipal souhaite la parole pour s'exprimer dans le ROB.

M. MIKAEL salue les élus et remercie M. LEVILAIN pour sa présentation. Il indique qu'aucun membre du groupe n'a pu être présent à la Commission FINANCES et fait quelques remarques. Il est assez agréablement surpris de voir qu'il n'y a pas d'augmentation d'impôt de prévue, ce qui est une bonne chose. Il souligne que cela fait suite à l'augmentation de l'année dernière. Il partage en partie ce qui a été dit par M. BAUER sur l'augmentation assez importante en 2022. Il constate que les bases vont augmenter donc qu'il y aura quand même une augmentation de 4 % qui va avoir lieu pour les personnes qui paient la taxe foncière en 2024. Il ne voit pas de recettes supplémentaires prévues en 2024 aussi bien pour ce qui est des prestations que pour la partie fiscale. Il voit par contre des dépenses supplémentaires, notamment des augmentations qui ne concernent pas la volonté de la Ville. Il demande comment globalement vont être absorbées ces dépenses sans finalement avoir d'augmentations, par l'augmentation de la fiscalité de l'année dernière ? Il note que les objectifs sont louables. Il se demande comment ils vont être réalisés. La réduction des charges de fonctionnement a été évoquée, mais il demande concrètement comment cela va se traduire. Il souhaite que cela n'ait

pas d'impacts sur la qualité de service public rendu aux familles. Il précise qu'ils seront attentifs à tout ça.

Sur l'investissement, il souligne des coûts de crédit qui augmentent, des taux qui sont plus importants depuis le début de ce mandat. Il demande comment maintenir une qualité d'investissement, un montant d'investissement comme il a été jusqu'ici.

M. LEVILAIN répond que sur les dépenses de fonctionnement, il ne croit pas avoir dit qu'il y aurait une diminution de ces dépenses. Il a dit qu'elles seraient contenues, ce qui n'est pas tout à fait pareil. Il se satisferait d'une évolution des dépenses de fonctionnement de 1 % à 1,5 %. Le principal poste est encore à plus de 50 % : les ressources humaines.

Le fruit du travail réalisé depuis un an voire deux sur l'optimisation, sur les heures supplémentaires, etc., va continuer à aider à contenir ce poste ressources humaines, même en ayant des agents complémentaires, c'est-à-dire aider à faire en sorte qu'il y ait une hausse légère à 1 %-1,5 % des dépenses de fonctionnement.

Sur l'investissement, il indique que c'est la même chose. L'endettement sera maîtrisé et cela passe par les choix les plus raisonnés et raisonnables des investissements. Investir pour ce qui est essentiel, ne pas investir pour du superflu évidemment. Il indique que l'on peut penser qu'il y aura un autofinancement 2023 qui paraîtra au compte administratif 2023 qui sera examiné au mois de juin et qui devrait permettre de limiter et de contenir l'endettement. Contenir l'endettement veut dire faire en sorte qu'il ne grimpe pas, qu'il reste au même niveau que ce qu'il sera à la fin 2023 sans avoir un recours conséquent à l'emprunt en affectant un résultat qui pour l'instant s'annonce normalement optimiste.

Mme VOLAT évoque la partie orientation, l'avenir. Elle remarque que M. le Maire a fait tout à l'heure allusion à la subvention du CCAS, autour de 500 000 ou 550 000 € qui, fait-elle remarquer, a été augmentée parce qu'il y a eu des transferts de postes de la ville au CCAS et de souligner qu'il n'y a pas eu 30 % d'augmentation de la subvention du CCAS.

Sur les orientations budgétaires, elle s'est dit que finalement il ne fallait jamais désespérer. Depuis des années, elle alerte sur le haut niveau des tarifs des prestations périscolaires, notamment la cantine qui sont parmi les plus chers du département, si ce n'est les plus chers pour la tranche 10. Mme VOLAT est satisfaite de voir qu'une réflexion est engagée sur une stabilité de ces tarifs. Dans certains quartiers, les familles ne peuvent plus faire face à des tarifs si élevés. Elle a relevé des écarts de fréquentation très importants entre les différentes écoles : 80 % des enfants qui fréquentent la cantine à Grusse Dagneaux et 55 % à Sarrailh. Peut-être que la Ville pourrait engager une réflexion sur ce sujet. Elle pense que la pause est effectivement bienvenue, mais les tarifs de cantine restent très lourds.

Deuxième raison de satisfaction : depuis des années, ils alertent sur la non-revalorisation des crédits aux écoles qui, comme la subvention CCAS, sont inchangés depuis tellement longtemps que plus personne ne se rappelle. Elle lit que ceux-ci vont être revalorisés de 10 %. En effet, il y a eu une forte inflation qui a beaucoup pesé sur le panier de la maîtresse, notamment l'augmentation du prix du papier. Elle pense que le domaine de l'enseignement scolaire est quand même un point essentiel de l'action municipale et que si on veut faire quelque chose d'intéressant, il faut mettre les moyens pour ce secteur. Cette augmentation ne rattrapera malheureusement pas les années de stagnation, 10-15 ans ou de recul quand il y a eu des périodes d'inflation. Elle se pose une question, car M. LEVILAIN a dit que les crédits aux écoles étaient accordés sur projet. Elle demande s'il est question de crédits aux coopératives scolaires, comme inscrit dans le document, ou est-ce que l'on parle de crédits de 80 € par élève accordé aux classes de CM2 effectivement sur projet des enseignants. Elle indique que c'est à clarifier.

Troisième motif de satisfaction : elle alerte aussi depuis le temps que le dérèglement climatique est devenu évident aux yeux de tous sur la nécessaire adaptation des cours d'école qui sont quand même des îlots minéraux de chaleur. Elle est contente de voir qu'elle a été un peu entendue sur la question, car elle avait posé en juin puis en septembre 2022 deux questions orales au Maire qui avait répondu que les cours étaient toutes arborées, notamment Raymond Logeais, qui pourtant va ouvrir le bal des rénovations. Par contre, Mme VOLAT indique que son groupe sera attentif à ce que ces travaux ne soient pas que cosmétiques puisqu'une somme assez modeste leur est attribuée pour l'année à venir et qu'ils concernent à terme l'ensemble des cours d'école. Il y a 14 écoles à Saint Gratien et elle pense qu'elles sont toutes concernées. Elle souhaite aussi que la Commission AFFAIRES

SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES y soit associée puisqu'il paraît qu'elle manque de sujets, en voilà un très beau effectivement à débattre, aussi les parents et les enfants qui ont évidemment des idées sur la question. Elle en profite pour souligner que les travaux dans les cours ne doivent pas à son avis concerner uniquement le volet adaptation aux chaleurs de l'été, mais qu'il faut aussi en profiter pour prendre en compte la nécessité de réorganiser les espaces. Des villes se sont engagées dans cette démarche. Sortir de l'éternel terrain de foot qui occupe une grande partie de la cour pour un petit nombre de joueurs et implanter des aménagements plus ludiques, des coins calmes et que cela favorise un meilleur climat scolaire. Cela a été constaté partout où cela a été mené. Évidemment, aussi en profiter pour implanter des parcs à vélos pour essayer de diminuer la circulation automobile aux abords des écoles.

Quatrième motif de satisfaction, elle voit que la ville semble se pencher sur l'indispensable rénovation des toilettes scolaires qui sont effectivement des lieux tellement peu agréables que les enfants rechignent parfois à les utiliser. Elle les a connus pendant 25 ans donc elle peut en parler en connaissance de cause. Cette question a été soulevée à plusieurs reprises et là aussi, tant mieux si cela porte ses fruits, car ce n'est pas un sujet anecdotique. Tant mieux pour Grusse Dagneaux si ce sont les premiers à en profiter, mais là encore, Mme VOLAT souligne que les travaux doivent concerner la quasi-totalité des écoles puisqu'elle pense que très peu de toilettes ont déjà été rénovées et le tout assez rapidement.

Mme VOLAT poursuit en indiquant qu'elle a une question sur les travaux dans les écoles parce qu'effectivement le document fait allusion à des travaux dans les écoles pour 2023, mais Madame LOUISE a indiqué en Commission AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES qu'aucun n'avait été réalisé durant l'été donc il y a un manque de cohérence.

Cinquième raison de satisfaction, Mme VOLAT constate que la passerelle de la gare va faire l'objet de travaux. Cette question avait été soulevée en réunion de quartier aux Raguenets. La passerelle de la gare paraît très dégradée, elle est d'ailleurs condamnée pendant un mois pour des travaux de sécurité. En aussi peu de temps, ce ne seront pas des travaux d'ampleur. Or, il s'agit quand même d'un équipement essentiel pour relier le quartier des Raguenets au centre-ville, difficile à franchir pour de nombreuses personnes puisqu'il y a quand même une trentaine de marches à monter et autant à descendre et un équipement quand même assez raide. Elle demande s'il ne faudrait pas avoir une réflexion sur des travaux plus importants qui rendraient cette passerelle très empruntée enfin praticable à tous.

Par ailleurs, Mme VOLAT fait état d'un questionnement sur la rénovation des gymnases. Il est fait allusion au Picolo et à Jean Zay. Elle indique qu'est aussi concerné le gymnase du Forum où les suites sont tellement importantes qu'il y a des terrains qui sont condamnés aux utilisateurs, mais ils ne sont pas cités dans la liste. Elle ne sait pas si les travaux sont prévus. Enfin, quelques travaux dans la mairie qui sont bienvenus aussi, mais elle pense que les bureaux dans les étages aussi mériteraient un jour une bonne rénovation.

Mme VOLAT conclut que, sur ces orientations budgétaires, comme tout le monde s'est aperçu que la situation financière de la Ville est meilleure qu'escomptée il y a peu de temps, elle indique qu'il faudrait retenir trois priorités : la transition écologique avec la végétalisation des cours d'école, non pas une seule école ciblée, mais être plus ambitieux sur 2024, 2025 et 2026 parce qu'il y a urgence climatique donc toutes les écoles et aussi le centre Fossiez devraient être concernés. Elle redit aussi l'importance de parcs à vélos et à trottinettes qui devraient voir le jour dans toutes ces écoles. Deuxième priorité, le secteur scolaire et l'enfance donc la réfection des toilettes, une seule école concernée. Il faut être plus ambitieux sur les trois ans à venir et pouvoir les réaliser dans toutes les écoles et aussi peut-être dans le centre Fossiez. Le centre Fossiez est un lieu d'accueil qui est resté quand même très médiocre pour les enfants. Une réflexion pourrait être engagée sur sa rénovation, sa réimplantation. Elle pense qu'il faudrait que Saint Gratien dispose d'un centre plus vaste et plus moderne pour accueillir les enfants. Pour finir pour ce secteur scolaire et enfance, Mme VOLAT souligne le besoin d'un soutien scolaire municipal, comme cela existe dans de nombreuses villes, Ermont proche de Saint Gratien. Troisième priorité, la politique de la ville et le quartier des Raguenets. Il est question de la reconstruction du Centre culturel Camille Claudel. Elle demande s'il y aura une reconstruction à l'identique ou si on en profite pour améliorer l'offre et notamment faire des salles supplémentaires pour les associations.

M. BACHARD indique que si elle avait lu les rapports, elle aurait noté que s'ils ne reconstruisent pas à l'identique, ils n'auraient plus le droit aux subventions ni de l'État ni de la Région, ni du Département.

Mme VOLAT répond que des chiffres très importants ont été annoncés en oubliant de dire que le reste à charge pour la Ville finalement serait très peu important. Donc on peut annoncer 8 000 000 € si l'État, la Région, le Département subventionnent.

M. BACHARD explique que s'il n'y a pas de subventions, il ne sera pas possible pour la Ville de déboursier 7 000 000 € l'année prochaine pour reconstruire le Centre culturel Camille Claudel.

Mme VOLAT termine en ce qui concerne la politique de la ville et le quartier des Ragueuets avec la reconstruction de Camille Claudel, les travaux de la passerelle, l'engagement de la ville pour réimplanter un service postal de proximité dans le quartier.

M. BACHARD répond sur le scolaire et indique que sur la coopérative CM2 et CM1-CM2 et les crédits élèves pour les achats des fournitures, il y aura une augmentation de 10 %. Si Madame LOUISE a précisé qu'il n'y avait pas de travaux, c'est parce qu'il ne s'agit pas de gros travaux. Il pense qu'elle a répondu sur les réparations. Après de manière générale, il a bien compris qu'en réalité Mme VOLAT considère que la majorité exécute leur politique, mais elle est mal réalisée puisqu'elle ne va pas assez loin. Ils ne sont pas assez dispendieux dans ce qu'ils font.

Par exemple, tous les ans, il entend parler d'éteindre les lumières, l'éclairage, mais plus aujourd'hui. Toutes les villes ont éteint l'éclairage. Quand il y a eu les émeutes, le Préfet a intimé aux maires l'ordre de remettre l'éclairage public en route, mais ce n'était pas possible. Ces villes ont perdu des équipements parce qu'il n'y avait plus les vidéos de protection qui fonctionnaient la nuit. Il indique que sa seule ambition est la qualité de vie des Gratiennois et des Gratiennaises. Il se bat au quotidien pour faire ce qu'il y a de mieux pour eux. Il travaille sérieusement et M. LEVILAIN et Mme EUSTACHE-BRINIO qui sont là depuis très longtemps savent que la seule ambition de l'Union Pour Saint Gratien est d'améliorer la qualité de vie des habitants, tout en étant raisonnable d'un point de vue financier, en ayant une dette limitée. Il remercie les services qui l'année dernière ont organisé un Conseil municipal exceptionnel pour bénéficier d'un taux de financement à 2,85 % parce que s'ils ne l'avaient pas fait, aujourd'hui l'on serait dans une situation financière bien plus catastrophique. On peut se féliciter de l'action menée au service des habitants et c'est pourquoi ils reconduisent cette liste depuis très longtemps. Il indique que l'augmentation des impôts n'a pas été faite de gaîté de cœur. On se rend compte tous les jours de l'augmentation des coûts. Comme l'a dit M. LEVILAIN, les agents de la collectivité, comme tous les habitants, méritent des augmentations, d'avoir un traitement indiciaire plus important parce le coût de la vie augmente. Si aujourd'hui il paraît y avoir quelques réserves, il assure que dès l'année prochaine, elles n'existeront plus. C'est toute la logique de Mme VOLAT de dire que s'il y a un peu trop, elle trouve tout de suite des solutions pour dépenser et pour dilapider « le trésor ». Il sait à quoi cela conduit. Cela conduit l'année suivante à devoir augmenter de nouveau les impôts. Sa volonté est de pouvoir garder la fiscalité telle qu'elle est aujourd'hui donc cela veut dire qu'il faut avoir une capacité d'autofinancement dans le budget et c'est plutôt sain, ce qui permet de recourir de façon modérée à l'emprunt. En ayant un recours modéré à l'emprunt avec un taux d'intérêt important, il est possible d'investir pour les habitants et les habitantes de façon durable.

M. VALÉRY va essayer d'être plus court. Il s'excuse de ne pas avoir été en Commission FINANCES. Il souligne une estimation de 2,7 %. Compte tenu du fait que la BCE a augmenté ses taux et qu'il faut entre 6 mois et 12 mois pour que cela ait des effets, il pense que l'année prochaine, ils n'auront pas 2,7 %. Il note un problème dans ce rapport très bien fait : jusqu'à présent, c'était un rapport d'orientation budgétaire et ce qui allait se passer concrètement lorsque l'on posait des questions sur ce qui allait se passer sur certaines dépenses dans le prochain budget, on était renvoyé dans nos 15 mètres en disant qu'on verra ça dans le prochain budget. Or, cette fois-ci, il ne sait pas pourquoi ça a changé, peut-être une obligation parce qu'il a remarqué des orientations pluriannuelles comme dans les budgets de copropriété, etc. Il n'a qu'une seule question par rapport aux investissements. Il a toujours dit ici que l'autofinancement est bien, mais jusqu'à une certaine dose et que par exemple, il voudrait qu'on lui indique s'il est envisagé des enfouissements de réseaux l'année prochaine en dehors des requalifications de voirie.

M. BACHARD répond négativement. Il est saisi l'opportunité de faire une requalification de voirie pour enfouir les réseaux de voirie la plus dégradée sur cette fin de mandat. Ce sera donc le secteur de la Terre aux Clercs qui sera refait en 2024. Presque 80 % des réseaux sont enfouis sur la commune. A terme, 100 % des réseaux le seront, mais on ne va pas casser le tapis de voirie pour enfouir les réseaux. Ce ne serait pas raisonnable sachant que l'enfouissement est cher, mais le tapis a également un coût. Ce n'est pas envisageable.

M. LEVILAIN souhaiterait remercier le service FINANCIER et M. DROMARD pour le travail fourni pour la présentation de ce rapport d'orientation budgétaire.

M. BACHARD indique qu'il est nécessaire de voter sur le fait qu'ils ont débattu des orientations budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire portant sur :

- le contexte et les perspectives économiques,
- le projet de Loi de finances pour 2024 et ses impacts sur les finances de la Ville,
- l'analyse financière rétrospective de la commune,
- les grandes orientations budgétaires pour 2024,
- l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel,
- la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,
- les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail,
- la structure et la gestion de la dette,
- les engagements pluriannuels envisagés ;

DIT que que le rapport d'orientation budgétaire et la présente délibération qui en prend acte seront transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée dans un délai de quinze jours et mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de préparer le budget 2024 selon les orientations ainsi définies ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision ;

Rapport n°7 : Approbation de la charte et de la convention de mutualisation de la donnée et de l'information géographique de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

Par délibération en date du 24 mai 2023, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) a créé une nouvelle Direction de la Donnée et de l'Information Géographique (DDIG) et les emplois associés aux besoins de celle-ci avec pour objectifs de :

- répondre aux besoins internes en matière d'accompagnement à la création de données et d'informations géographiques pour les différentes compétences de l'Agglomération ;
- accompagner les Communes dans leurs projets en lien avec l'information liée au territoire ;
- à terme, créer un patrimoine de données de références.

En contrepartie d'une contribution financière annuelle globale de 50 000 €, répartie entre les 18 communes (soit l'équivalent du coût complet d'un poste), la DDIG accompagnera les communes

pour leur permettre de répondre aux différentes nouvelles obligations issues de la numérisation de l'information. Ainsi, les communes pourront solliciter la DDIG suite à chaque intervention sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) impliquant sa mise en ligne sur le Géoportail National de l'Urbanisme, ou encore être accompagnées dans la certification de chaque adresse individuelle du territoire via la publication désormais obligatoire de la Base Adresse Locale de la commune.

Au-delà de ces nouvelles obligations réglementaires, ce service commun pourra être sollicité pour l'élaboration de cartes devant servir d'annexe aux délibérations communales ou pour alimenter différentes études ou documents.

Le fonctionnement de ce service commun ainsi que ses effets et modalités financières sont réglés par une convention dont les termes doivent être approuvés par délibération concordantes des communes et de la CAPV pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Dès lors, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable au projet de mutualisation de la donnée et de l'information géographique de la CAPV et à autoriser Monsieur le Maire à signer :

- la convention y afférente,
- la charte de mutualisation adoptée par le conseil de communauté de la CAPV lors de sa séance du 24 mai 2023 pour fixer le cadre et les principes d'une démarche renforcée de mutualisation respectueuse des identités locales.

Les documents sont consultables sur demande en mairie.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission FINANCES a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable au projet mutualisation de la donnée et de l'information géographique portée par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée ;

APPROUVE les termes de la convention y afférente ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation ;

DIT que la cotisation annuelle d'un montant de 4 920 € (quatre-mille-neuf-cent-vingt euros) sera prévue au budget communal ;

APPROUVE la charte de mutualisation adoptée par le conseil de communauté de la CAPV lors de sa séance du 24 mai 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte de mutualisation.

Rapport n°8 : Fixation du tarif de revente du miel et continuité de partenariat avec l'épicerie sociale "Le Petit Panier Solidaire"

La Ville de Saint Gratien assure le fonctionnement en régie du rucher municipal depuis avril 2015 dans le but de favoriser l'action pollinisatrice des abeilles domestiques et, par extension, celle de tous les insectes pollinisateurs sauvages.

La récolte réalisée fin juillet 2023 a permis de collecter environ 45 kg de miel toutes fleurs mis en pot de 125 g (15 % de moins qu'en 2022).

Il est proposé de poursuivre cette année le partenariat engagé depuis trois ans avec l'épicerie sociale « Le Petit Panier Solidaire » en faisant don de 20 pots, soit 2,5 kg, qui pourront être revendus aux bénéficiaires à un tarif préférentiel.

Le partenariat avec la micro brasserie de Saint Gratien « Into the Malt » ne sera malheureusement pas reconduit en raison de la cessation définitive d'activité de ce dernier début 2023.

Le reste de la récolte sera vendu au public, lors de la tenue du marché de Noël les samedis 2 et 9 décembre en matinée, par les agents du Service Développement durable.

Dans ce cadre, il est proposé de maintenir le tarif de vente à 3 € le pot de 125 g, soit 24 €/kg, à compter de l'année 2023.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

Les Commissions FINANCES et DÉVELOPPEMENT DURABLE ont été consultées.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

M. ZAMOLO précise que la récolte de cette année a permis de collecter environ 45 kg de miel, soit un petit peu moins que l'année dernière.

Par ailleurs, il indique qu'est proposé de poursuivre cette année le partenariat engagé avec l'épicerie sociale « Le Petit Panier Solidaire » en faisant un don de 20 pots, soit 2,5 kg. Le partenariat avec la micro-brasserie de Saint Gratien n'est pas reconduit en raison de la cessation définitive d'activité de ce dernier. M. Zamolo précise que le reste de la récolte sera vendu au public lors de la tenue du marché de Noël, les samedis 2 et 9 décembre en matinée au tarif de 3 € le pot de 125 g, sachant que l'argent récolté sera destiné à lutter contre les frelons asiatiques.

Mme VOLAT s'abstiendra sur ce rapport, car elle considère que 20 pots donnés à l'épicerie sociale sur 360 sont peu.

M. BACHARD soumet ce rapport au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 32 pour, 2 abstentions (Mme Isabelle VOLAT, M. Stéphane BAUER),

DÉCIDE de fixer le tarif du miel à 3 € (trois euros) le pot de 125 g, soit 24 €/kg, pour une vente publique ;

APPROUVE le don de 20 (vingt) pots de miel de 125 g à l'épicerie sociale « Le Petit Panier Solidaire » pour une revente aux familles bénéficiaires du dispositif selon la grille tarifaire interne à la structure ;

Rapport n°9 : Approbation de la convention particulière n°2 entre le SIGEIF et la Ville de Saint Gratien pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

La Ville de Saint Gratien a décidé de transférer la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) par délibération du Conseil municipal n° DEL-2021-051 en date du 30 septembre 2021.

De cette manière, la Ville a pu répondre aux besoins croissants en rechargements liés à la hausse du nombre de véhicules électriques en Île-de-France. Elle a donc fait installer, dans un premier temps, à partir d'avril 2022, trois bornes en extérieur :

- 1 borne de 22kW pour 2 places de stationnement rue des Raguenets ;
- 1 borne de 24kW pour 2 places de stationnement rue Berthie Albrecht ;
- 1 borne de 22kW pour 2 places de stationnement rue d'Ermont.

Dans un second temps, il est proposé, toujours en collaboration avec le SIGEIF, d'implanter deux nouvelles bornes au second semestre 2024 comme suit :

Nature de l'opération	Adresse IRVE	Nombre de bornes	Puissance électrique (kW)	Nombre de places de stationnement
Pose d'une nouvelle borne	Sur le parking au 5 avenue John Kennedy GPS : 48.969927, 2.286216	1	24 kW DC	2
Pose d'une nouvelle borne	1 rue Massenet GPS : 48.962831, 2.285399	1	22 kW	2

Ce projet d'implantation doit être formalisé au travers d'une nouvelle convention, liant la Ville de Saint Gratien au SIGEIF selon les mêmes modalités que la première convention. Le SIGEIF prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette installation.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

Les Commissions FINANCES et DÉVELOPPEMENT DURABLE ont été consultées.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE, dans le cadre du transfert de la compétence IRVE, de contractualiser avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France autour d'une nouvelle convention fixant les conditions d'implantation de nouvelles bornes sur son territoire ;

APPROUVE le projet de convention particulière n°2 pour la création l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (affaire référencée n°2023-AR-56) ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution liée à cette contractualisation.

Rapport n°10 : Avenant à la convention de partenariat avec le chantier d'insertion Vélo Services concernant la tenue d'ateliers de réparations de vélos pour l'année 2024

La Ville de Saint Gratien souhaite continuer en 2024 à promouvoir les mobilités douces sur son territoire au travers d'ateliers de réparation de vélos à destination des administrés et des agents communaux.

Ces ateliers s'inscrivent dans une démarche de valorisation de la seconde vie des objets, notamment des vélos. Cette action s'appuie sur le champ de l'économie sociale et solidaire au travers des interventions du chantier d'insertion Vélo Services, partenaire de la collectivité depuis 2015.

Pour 2024, il est proposé à l'instar de l'année dernière :

- 1 atelier de réparation réservé aux agents communaux ;
- 3 ateliers de réparation / vente tout public.

Le montant global de prestation des 4 ateliers sera arrêté, par avenant à la convention signée en 2023 avec Vélo Services (Délibération n° DEL-2022-071 prise en Conseil municipal du 17 novembre 2022), à hauteur de 2 450 € TTC pour l'année à venir.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

Les Commissions FINANCES et DÉVELOPPEMENT DURABLE ont été consultées.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Mme VOLAT précise que ce partenariat avec Vélo Services concerne de petites réparations : pneus crevés, resserrage de freins. Elle demande si cela pourrait être élargi à d'autres prestations un peu plus fondamentales de réparation de vélo, pédalier, dérailleur, etc.

M. BACHARD indique que cela est déjà fait. Vélo Services est présent les mêmes jours que Repair Café.

M. ZAMOLO indique qu'il faut prendre rendez-vous en amont de façon à les prévenir avant le jour de l'atelier réparation parce qu'ils pourraient ne pas avoir les grosses pièces forcément, le jour même.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la continuité de la tenue d'ateliers de réparation de vélos en faisant appel au chantier d'insertion Vélo Services de l'association Sauvegarde 95,

DÉCIDE pour l'année 2024 la contractualisation par avenant à la convention signée en 2023 avec le chantier d'insertion Vélo Services de l'association Sauvegarde 95, en s'engageant sur la tenue de quatre ateliers,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant, fixant le cadre des interventions et le rôle de chaque partie, avec les représentants de l'association Sauvegarde 95,

DIT que le montant global de la prestation pour un montant de 2 450 € (deux-mille-quatre-cent-cinquante euros) sera prélevé au Budget communal sur l'imputation 611-70,

Rapport n°11 : Dérogation au repos dominical des commerces de détails pour l'année 2024

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la Loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Cette règle, qui revêt un caractère impératif, connaît cependant certaines exceptions.

L'une d'entre elles autorise les établissements qui exercent un commerce de détail à supprimer, sur décision du Maire, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » est venue préciser les dispositions s'appliquant en l'espèce.

Ainsi, le Maire doit arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Cette dérogation ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux vendant des marchandises au détail. Par ailleurs, cette dérogation doit obligatoirement bénéficier à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au même type d'activité.

Le caractère collectif de la dérogation municipale garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

À réception d'une demande, il revient au Maire de s'enquérir, au moyen de la consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, de l'intérêt pour l'ensemble de la branche commerciale, au niveau de la commune, de bénéficier d'une dérogation pour le dimanche concerné.

Depuis l'intervention de la loi du 6 août 2015, seuls les cinq premiers dimanches demeurent à la libre appréciation du Maire. Au-delà de cinq dimanches, l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) est appelé à se prononcer, sur saisine du maire, pour autoriser l'emploi de salariés jusqu'à douze dimanches.

Toutefois, avant de prendre sa décision, il doit désormais :

- systématiquement recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées ;
- procéder à la consultation du Conseil municipal ;
- prendre un arrêté fixant la liste des dimanches sur lesquels se porte la dérogation à la règle du repos dominical pour l'année suivante.
- saisir la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) pour qu'elle puisse se prononcer sur l'emploi de salariés au-delà de cinq dimanches et jusqu'à douze dimanches.

L'ensemble des acteurs concernés ayant été consultés le 13 septembre 2023, les enseignes NISSAN ROUSSEAU SAINT-GRATIEN, PICARD SURGELÉ, LIDL, VOLKSWAGEN DACY MOTORS, LE GRAND CERCLE CITY et ONDINE COIFFURE ont adressé leurs demandes pour l'année 2024.

Les organisations professionnelles et syndicales ont été consultées.

Pour l'année 2024, il est proposé de valider le calendrier établi en application de l'article L3132-26 du Code du Travail suivant :

BRANCHE D'ACTIVITÉ	DATES RETENUES
Commerce de détail alimentaires et à prédominance alimentaire	3 novembre 2024 10 novembre 2024 17 novembre 2024 24 novembre 2024 1 ^{er} décembre 2024 8 décembre 2024 15 décembre 2024 22 décembre 2024 29 décembre 2024
Automobile	14 janvier 2024

	17 mars 2024 16 juin 2024 15 septembre 2024 13 octobre 2024
Librairie - Papeterie	15 décembre 2024 22 décembre 2024
Coiffure-Esthétique	1 ^{er} décembre 2024 8 décembre 2024 15 décembre 2024 22 décembre 2024 29 décembre 2024

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

Les Commissions FINANCES et COMMERCE ont été consultées.

Le Conseil municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à valider les demandes d'ouvertures dominicales par branche, par arrêté municipal en fonction des demandes des dirigeants des commerces de détail implantés sur la commune ;
- saisir la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) pour qu'elle puisse se prononcer sur l'emploi de salariés au-delà de cinq dimanches et jusqu'à douze dimanches.

Mme VOLAT indique avoir travaillé le dimanche toute sa vie, raison pour laquelle elle est contre. Elle explique qu'il y a déjà des activités déterminées pour le travail du dimanche, la santé, la restauration, les transports, la culture, certains commerces. Rien ne justifie d'élargir ces dérogations qui sont déjà nombreuses. Ne sont pas ignorées les pressions faites sur les salariés et sur les salariées, en particulier dans le commerce pour les obliger à travailler le dimanche. Le travail du dimanche ne crée pas d'emplois parce que le consommateur n'a pas plus d'argent le dimanche que les autres jours et particulièrement en cette période de crise. Le dimanche ne doit pas être dédié à toujours plus de consommation, mais doit rester un temps pour le vivre ensemble, l'éducation, le repos, les loisirs, les proches, le sport et elle en oublie.

M. BACHARD soumet ce rapport au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 31 pour, 2 contre (Mme Isabelle VOLAT, M. Stéphane BAUER), 1 abstention (M. Pierre VALÉRY),

ÉMET un avis favorable aux demandes dérogatoires présentées ci-dessus pour l'année 2024 :

SAISI la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) pour qu'elle puisse se prononcer sur l'emploi de salariés au-delà de cinq dimanches et jusqu'à douze dimanches ;

Rapport n°12 : Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour les besoins des activités commerciales fixes à compter du 1er janvier 2024

La délibération du Conseil municipal n° DEL-2022-073 du 17/11/2022 a fixé les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2023.

Il est proposé, à compter de l'année 2024, de les fixer comme suit :

Installation	2024
Pour les terrasses et contre-terrasses ouvertes uniquement	22 € le m ² par an
Étalages et contre-étalages	22 € le m ² par an
Appareils électriques	36,66 € par an
Pour les supports publicitaires	36,66 € par an
Pour les manèges et spectacles ambulants	6,10 € par jour

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

Les Commissions FINANCES et COMMERCE ont été consultées.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Mme VOLAT demande à titre d'information combien cela rapporte. Elle a fait un petit calcul par rapport aux tarifs de 2023. Il y a donc 8,22 % d'augmentation. Elle a fait aussi les calculs par rapport à 2022, ça fait 15 %. Elle indique que ce n'est quand même pas négligeable. Elle remarque que des commerçants empiètent un peu trop sur le trottoir empêchant la circulation ou gênant la circulation des piétons. Elle trouve cela un peu regrettable que la ville ne réussisse pas à se faire entendre sur ce point.

M. BACHARD indique que cela rapporte 10 000 €. Sur les tarifs, il y a effectivement une forte augmentation, mais précise que les tarifs pratiqués étaient très loin des communes environnantes. Pour ce qui est effectivement du problème des terrasses qui débordent, la problématique est que dès lors que l'on verbalise, le Procureur classe sans suite. Il propose d'appliquer l'amende forfaitaire et de mettre des clous au sol pour délimiter l'emplacement qui est dans l'arrêté de façon à ce qu'il soit beaucoup plus simple de constater l'empiètement et de pouvoir faire de la verbalisation instantanée et systématique pour les contrevenants.

M. BACHARD soumet le rapport au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 31 pour, 3 abstentions (M. Emmanuel MIKAEL, Mme Hassina HAMAOU, M. Gilles PALLIER),

FIXE les tarifs d'occupation du domaine public pour les besoins des activités commerciales fixes comme présenté ci-dessus ;

PRÉCISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Rapport n°13 : Vœu relatif à l'évaluation et la mise en œuvre des mesures de réduction des nuisances aériennes sur le territoire de la commune de Saint Gratien

1,9 millions de Franciliens riverains d'Orly, Roissy et le Bourget sont potentiellement exposés aux nuisances sonores générées par les activités aéroportuaires, dont l'importance est mise en évidence par l'étude « Impacts sanitaires du bruit dans la zone dense de la région Île de France » réalisée en février 2019 par Bruitparif (l'observatoire du bruit en Île de France),

Il y a donc nécessité de restreindre les surfaces des zones exposées à des valeurs de bruit dépassant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé et cela par la généralisation de mesures de gestion efficaces évaluées sur le fondement de mesures précises et incontestables,

Il est intéressant de considérer la méthode propre à la démarche de l'approche équilibrée, telle que définie par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), qui vise à atteindre un objectif de réduction des nuisances sonores tout en tenant compte de l'importance de l'activité aéroportuaire pour le tissu économique des territoires,

Les 4 grands piliers définis dans le cadre du concept de l'approche équilibrée sont :

- La réduction du bruit des avions à la source
- La planification et la gestion de l'utilisation des sols
- Les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit
- Et en dernier recours les restrictions d'exploitation,

Dans ce cadre, le 4^{ème} pilier doit être mis en œuvre après exécution et évaluation de l'efficacité des mesures relevant des trois premiers piliers et sur le fondement de l'objectif de réduction préalablement fixé,

En effet, l'activité économique considérable liée aux aéroports franciliens engendre des retombées et une attractivité pour les territoires sur lesquels ils sont implantés ainsi que le rayonnement global de l'aérien pour le pays, y compris les bénéfices liés au tourisme international pour l'économie nationale,

La contribution des 220 000 emplois franciliens directs et indirects générés par l'activité des trois aéroports majeurs d'Île de France et leur répartition sur l'ensemble des départements franciliens doit être prise en compte,

Tout en tenant compte de la nécessité de poursuivre les actions à réaliser afin de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne,

Le Conseil municipal de Saint Gratien,

DEMANDE, les mesures suivantes en vue de réduire significativement les nuisances sonores engendrées par les activités aéroportuaires :

Pour les trois aéroports majeurs en Île de France (Roissy Charles de Gaulle, Orly, le Bourget) :

- La stricte mise en œuvre des règles de limitation de l'activité de nuit actuellement en vigueur (et qui n'est pas aujourd'hui respectée notamment par certains vols low cost). Son non-respect devra entraîner des sanctions financières conséquentes et donc dissuasives pour les compagnies ne respectant pas ces règles,
- La définition d'objectifs précis de réduction de l'empreinte sonore sur le fondement d'une observation scientifique ainsi que l'inscription de ces objectifs dans les prochains Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE),
- La pleine exploitation des gains possibles et imputables aux réductions du bruit à la source, d'une part à travers l'accélération échelonnée du renouvellement des flottes des opérateurs

sur ces plateformes, qui devrait bénéficier de dispositifs de soutien de la part de l'État, et d'autre part en interdisant les avions les plus bruyants,

- La généralisation des procédures dites d'éco-pilotage telle que la descente continue, une technique d'approche qui permet une quasi-absence de sollicitation des moteurs en amont de l'atterrissage et dont la mise en œuvre devrait être une priorité du Gouvernement,
- Une révision des modalités d'utilisation de la Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes (TNSA) dont l'objet est l'insonorisation des logements les plus exposés, et cela entre autres, à travers l'augmentation à 100% du taux d'indemnisation permettant l'inclusion des ménages les plus fragiles ainsi que l'élargissement des conditions d'éligibilité à ces aides,
- La réalisation d'études d'impact par approche équilibrée (EIAE) conformément aux principes qui orientent cette démarche, à savoir l'identification des leviers de réduction issus des trois premiers piliers encore non exploités ou perfectibles, et leur pleine activation avant le recours éventuel aux restrictions d'exploitation.
- L'exécution de ces études dans un esprit de conciliation entre toutes les parties prenantes à l'appui d'une méthode cohérente, fondée sur des objectifs partagés, un suivi impartial et sans orientation *a priori* quant aux mesures à privilégier.

Ces démarches s'imposent, tant pour la protection de la santé des riverains que pour créer les conditions d'une transformation vertueuse, écologique et pérenne des activités aéroportuaires qui contribuent au dynamisme économique des territoires et à l'emploi.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Mme VOLAT regrette que la motion ait été remise sur table et non dans le dossier, ce qui aurait permis de la lire, car elle fait quand même deux pages. Il y a des choses assez pointues. Elle aurait bien aimé s'y pencher un peu avant. Elle indique par ailleurs, que cela répond à une question diverse qui avait été posée lors du précédent Conseil municipal. La question portait sur la motion proposée par une association qui s'appelle l'Advocnar qui reprenait deux propositions majeures : un couvre-feu la nuit pour Roissy comme il existe à Orly et le plafonnement du nombre de vols à 440 000 par an. Or, aucun de ces deux points n'est repris dans ce texte donc elle trouve cela un peu regrettable.

M. BACHARD indique qu'elle a la délibération de l'Advocnar.

Mme VOLAT note qu'il ne répond pas à la question diverse, mais propose la motion de l'Advocnar au Conseil municipal suivant.

M. BACHARD propose une motion sur les nuisances aériennes et indique à Mme VOLAT qu'elle joue sur les mots comme toujours.

M. BAUER propose que la motion soit complétée par d'autres mesures, notamment la délocalisation du fret aérien par exemple de Roissy ou Orly sur Vatry. Ça aurait été intéressant de le rajouter dans ce document s'il avait été communiqué en amont du Conseil, pour muscler la proposition.

M. BACHARD soumet le rapport au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 33 pour, 1 abstention (M. Pierre VALÉRY),

DEMANDE, les mesures suivantes en vue de réduire significativement les nuisances sonores engendrées par les activités aéroportuaires :

Pour les trois aéroports majeurs en île de France (Roissy-Charles de Gaulle, Orly, le Bourget) :

- La stricte mise en œuvre des règles de limitation de l'activité de nuit actuellement en vigueur (et qui n'est pas aujourd'hui respectée notamment par certains vols low cost). Son non-respect devra entraîner des sanctions financières conséquentes et donc dissuasives pour les compagnies ne respectant pas ces règles,
- La définition d'objectifs précis de réduction de l'empreinte sonore sur le fondement d'une observation scientifique ainsi que l'inscription de ces objectifs dans les prochains Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE),
- La pleine exploitation des gains possibles et imputables aux réductions du bruit à la source, d'une part à travers l'accélération échelonnée du renouvellement des flottes des opérateurs sur ces plateformes, qui devrait bénéficier de dispositifs de soutien de la part de l'État, et d'autre part en interdisant les avions les plus bruyants,
- La généralisation des procédures dites d'éco-pilotage telle que la descente continue, une technique d'approche qui permet une quasi-absence de sollicitation des moteurs en amont de l'atterrissage et dont la mise en œuvre devrait être une priorité du Gouvernement,
- Une révision des modalités d'utilisation de la Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes (TNSA) dont l'objet est l'insonorisation des logements les plus exposés, et cela entre autres, à travers l'augmentation à 100% du taux d'indemnisation permettant l'inclusion des ménages les plus fragiles ainsi que l'élargissement des conditions d'éligibilité à ces aides,
- La réalisation d'études d'impact par approche équilibrée (EIAE) conformément aux principes qui orientent cette démarche, à savoir l'identification des leviers de réduction issus des trois premiers piliers encore non exploités ou perfectibles, et leur pleine activation avant le recours éventuel aux restrictions d'exploitation.
- L'exécution de ces études dans un esprit de conciliation entre toutes les parties prenantes à l'appui d'une méthode cohérente, fondée sur des objectifs partagés, un suivi impartial et sans orientation *a priori* quant aux mesures à privilégier.

Ces démarches s'imposent, tant pour la protection de la santé des riverains que pour créer les conditions d'une transformation vertueuse, écologique et pérenne des activités aéroportuaires qui contribuent au dynamisme économique des territoires et à l'emploi.

6. Questions diverses

Question de « Vivons Saint Gratien »

Question 1 : Hassina Hamaoui : Maison médicale : comment attirer les professionnels de santé avec la pénurie de médecins généralistes sur la commune ?

La pénurie de médecins est un problème à l'échelle nationale qui n'épargne pas Saint Gratien. La Maison de Santé a permis, depuis sa création, de proposer aux Gratiennois une offre variée de professionnels de santé, et notamment un généraliste, ainsi que 2 internes en médecine générale qui se relaient dans la semaine, une ostéopathe nutritionniste, une psychologue et une hypnothérapeute spécialisée en réflexes primitifs. Nous avons également adhéré à un réseau territorial de santé, a Communauté Professionnelle Territoriale Santé du Val d'Oise (CPTS), et avons participé à un forum dans une faculté de médecine pour valoriser notre Maison de Santé et notre commune auprès des futurs diplômés.

Nous organiserons prochainement un forum santé sur Saint Gratien.

En parallèle, la Municipalité étudie la possibilité de favoriser les consultations médicales à distance à travers un projet d'installation d'une cabine de télémédecine pour permettre la prise de rendez-vous en 24h à 48h avec un généraliste en exercice acceptant les téléconsultations.

Le docteur DO publie régulièrement des annonces dans les principales facultés de médecine parisienne où elle possède des contacts et sur les réseaux spécialisés réservés aux professionnels de santé (ce que la ville ne peut pas faire).

Candidatures reçues et étudiées en 2023, mais qui n'ont pas aboutie : deux, dont un médecin généraliste n'a pas donné suite car à la recherche d'un statut de salarié et non de libéral ; une ostéopathe, mais nous en avons déjà sur la ville et au sein de la Maison de Santé. Nous privilégions les candidatures de médecins généralistes.

Les élus restent à l'écoute de tous les professionnels de santé et paramédicaux porteurs de projets. Ceux qui en font la demande sont systématiquement reçus par Monsieur le Maire ou ses adjoints. Ainsi, trois rendez-vous spécifiques ont eu lieu en 2023 avec les professionnels du Centre médical du Parc, un regroupement de paramédicaux nouvellement installé, une sophrologue (avec Mme BOIDIN le 16/11/23).

La thématique santé ne se résume pas à un quartier, mais doit être appréhendée à l'échelle du territoire communal et au-delà. C'est pourquoi la ville a conventionné avec la Communauté Professionnelle Territoriale Santé du Val d'Oise afin de bénéficier d'un réseau partenarial plus vaste. Celui-ci travaille actuellement à la mise en œuvre d'un Plan d'action face aux Situations Sanitaires Exceptionnelles. Il accompagne également les professionnels, qu'ils soient stagiaires, remplaçants ou en installation sur le territoire des 14 communes sur lequel il rayonne.

Question 2 : Hassina Hamaoui : *Certains commerçants rencontrent des difficultés concernant la gestion des déchets notamment alimentaires (nettoyage des zones de stockage, régularité de passage, etc.) ce qui occasionne des nuisances. Quel rôle peut jouer la Municipalité ?*

Nous avons connaissance de difficultés concernant des commerçants dont la gestion des déchets se fait au sein de leur copropriété. Il arrive que les prestataires de ces copropriétés ne respectent pas les horaires de sortie des containers ou que la place manque dans les locaux de stockage. Les services Commerce ou Propreté rappellent les copropriétés à leurs obligations, au soutien des commerçants. Dans certaines situations, la Police municipale intervient également. Il nous arrive également de contacter directement les prestataires que nous connaissons.

Question 3 : Hassina Hamaoui : *Les incivilités et les infractions continuent malheureusement dans notre ville. Des habitants du boulevard Pasteur nous ont alertés sur la recrudescence d'incivilités et infractions au Code de la route (stationnement sur la voie en double file, stationnement sur les trottoirs et/ou les bateaux) par des clients des commerces qui longent la route. Quel rôle peut jouer la Municipalité pour endiguer ce phénomène ?*

Les incivilités ont lieu partout Mme Hamaoui, pas seulement à Saint Gratien. Elles ont plutôt tendance à diminuer à Saint Gratien grâce à l'action des forces de Police municipale dont les horaires ont été étendus à 1h30 tous les jours ! Et nous avons accueilli 2 nouveaux policiers municipaux ce mois-ci dans nos effectifs. Juste un chiffre pour vous en convaincre : 454 infractions au Code de la route ont été dressées en août par la Police municipale et 528 en septembre. Pour les infractions au stationnement (je ne parle pas des FPS mais bien des infractions relevant du Tribunal de Police, par exemple se stationner sur un passage piéton) : 878 en septembre !

Nous ne relâcherons pas nos efforts pour garantir aux Gratiennois une ville tranquille et sûre.

Question 4 : Emmanuel Mikael : *L'acquisition de locaux commerciaux est régulière à Saint-Gratien que cela soit par la ville ou par la SAIEM. Quel coût moyen annuel cela représente pour le*

contribuable gratiennois en matière d'investissement (SAIEM + Ville) ? Qu'est-ce que cela représente en moyenne en matière de charges locatives pour les locaux laissés vacants ?

M. Mikael, l'acquisition de locaux commerciaux a lieu en fonction des opportunités qui se présentent ; elle tient compte de la localisation du commerce à vendre, de la nécessité de revitaliser la zone où se trouve le local, de l'offre de service sur le secteur concerné, du prix, etc.

Les dernières préemptions, vous les connaissez, elles ont fait l'objet d'une communication en Conseil municipal avec mention des coûts. Pour la SAIEM, la dernière acquisition a eu lieu en 2021, mais uniquement pour le bail commercial, non les murs, du local de la rue Hémonnot. Les rapports d'activités de la SAIEM vous ont été présentés au dernier Conseil municipal avec toutes les informations attendues. Les charges sont acquittées par les locataires.

Dernières préemptions :

- Vallée d'origine (chocolaterie) 2023 : 110 000 € / charges locatives : 273,92 €.
- Coiffeur « SCI LILI » > CIO : 265 000 € / charges locatives : 4 669,62 € qui correspondent au 2^e, 3^e et 4^e trimestre 2023 payables par le locataire.
- Local de M. SCELLIER : 29 300 € / charges locatives : 750 € par an, payées par le locataire.
- Local Hémonnot : 4 950 € par mois acquittés par la SAIEM non par le contribuable.

Question 5 : Emmanuel Mikael : *Nous avons appris dans la presse le maintien du quartier des Ragenets en Quartier Politique de la Ville (QPV) ce qui permet des moyens supplémentaires pour la mise en œuvre d'actions. De façon générale, est-ce qu'un recensement des besoins a été réalisé auprès des habitants pour dresser une nouvelle feuille de route afin de coller avec les attentes ?*

M. Mikael, l'information reprise dans ce journal est à l'inverse de la réalité. En effet, cette année, l'État voulait sortir la totalité du quartier des Ragenets du dispositif de la Politique de la Ville.

C'est uniquement grâce à notre ténacité, avec Farid BENGUEZZOU et Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, que nous avons obtenu le maintien d'une partie de ce quartier en QPV.

A l'inverse de ce que vous avez lu, le bailleur, comme nous, risquons donc une baisse des dotations et des financements. Quant au programme, il est édicté par l'État et définit localement avec le Préfet à l'égalité des chances.

M. Mikael, le plus regrettable, c'est que l'État ait réduit de moitié le périmètre QPV du quartier des Ragenets. Avec M. BENGUEZZOU, adjoint en charge du quartier, nous nous sommes battus pour le maintenir en Politique de la Ville. J'ai rencontré la Préfète déléguée à l'égalité des chances à plusieurs reprises. L'État voulait en effet sortir les Ragenets du dispositif.

Nous risquons à présent une baisse des dotations et des financements qui paraît inéluctable dans les prochaines années.

Ce désengagement de l'État est un drame pour les municipalités qui se battent pour réduire les inégalités. On a vu lors des émeutes à quel point les équilibres bâtis jour après jour restent fragiles. A ce stade, sur la base des orientations fixées par l'État, le service Politique de la Ville travaille en concertation avec la CAPV pour préparer la nouvelle contractualisation intitulée « Engagements quartiers 2030 ». Une concertation avec les membres du groupe de quartier 2 a eu lieu à ce sujet le 24 octobre dernier et tous les acteurs du quartier (bailleurs, associations, éducation nationale, club de prévention, etc.) sont régulièrement sollicités sur les sujets qui les concernent. Ce nouveau contrat (2024-2030) sera soumis au Préfet et devra être signé fin mars 2024.

Questions du groupe de « Saint Gratien solidaire et citoyen »

Question 1 : Stéphane Bauer : *Médiathèque Motordu - Cet équipement municipal de qualité situé aux Ragenets possède de nombreux ouvrages pour la jeunesse. Il n'est actuellement ouvert que 3 heures par semaine, entre 16h30 et 18h, ni le mercredi, ni le samedi, ce qui ne permet évidemment*

pas aux enfants du quartier de le fréquenter facilement. Il est fermé durant les vacances scolaires. Pourtant cette structure est primordiale pour le quartier car les enfants des Raguejets ne se déplacent pas aisément jusqu'au centre-ville et la médiathèque Monod. Est-il prévu une extension des horaires de Motordu, ainsi qu'un accès plus facile que l'escalier de secours actuel en colimaçon qui empêche la fréquentation des familles avec poussettes et des personnes se déplaçant avec difficulté ?

La médiathèque Motordu est ouverte bien plus que 3h / semaine, notamment pour l'accueil des publics scolaires. L'ensemble des écoles de la Ville ont été sollicitées à la rentrée pour disposer de créneaux et cela fonctionne bien. Ce mois-ci, nous accueillerons 5 classes de Jean Sarrailh, une classe de Grande section, trois CP et un CE1. Un travail de sélection d'ouvrages est effectué par la médiathèque en lien avec l'enseignant. Ces actions contribuent à la sensibilisation des enfants à la lecture.

Question 2 : Isabelle Volat : *Pollution lumineuse - Alors que les commerces doivent éteindre leurs enseignes et publicités lumineuses à partir de 23 heures, certains magasins, de la rue Berthie Albrecht notamment, ne respectent pas cette réglementation. Un rappel à l'ordre semble nécessaire. D'autre part, les panneaux lumineux d'information « Decaux » restent, eux aussi, éclairés après 23 heures.*

De plus, un décret paru au Journal officiel ce 5 novembre rend passible d'une contravention le non-respect des règles en matière d'extinction des publicités lumineuses en cas de pic de consommation électrique. Les agents municipaux sont habilités à verbaliser les infractions.

Ce décret s'applique également aux publicités situées à l'intérieur d'un local lorsque leur emplacement les rend visibles depuis la voie publique.

Pour éviter cette pollution lumineuse néfaste pour la biodiversité et le sommeil des humains, qu'est-ce qui empêche la ville de faire respecter l'extinction de ces dispositifs à 23 heures ?

Les commerçants sont régulièrement sensibilisés sur les règles d'extinction des publicités lumineuses. L'association des commerçants intervient également auprès de ses membres sur ce sujet important. Il me semble que la pédagogie doit être recherchée systématiquement. Un nouveau courrier leur sera adressé et si besoin nous verbaliserons.

Question 3 : Stéphane Bauer : *Espaces verts - La ville d'Enghien annonce que dorénavant la majorité des matériels servant à l'entretien des espaces verts (taille-haie, souffleuse, débroussailleuse etc) seront électriques. Ils seront ainsi moins polluants et aussi moins générateurs de nuisances sonores, effet bénéfique tant pour les habitants que pour les personnels. Le service espaces verts d'Enghien sera bientôt 100% électrique, et cette règle s'appliquera aussi aux prestataires qui interviennent en ville pour les aménagements et tailles des arbres.*

Une telle disposition est-elle envisagée à Saint Gratien, où souffleuse et autres engins servant à l'entretien des espaces verts sont sources de nuisances sonores importantes ?

Nous avons déjà du matériel électrique pour l'entretien des espaces verts (souffleurs, taille-haie, etc.) et nos prestataires (SNT et Val Horizon pour les souffleurs) doivent utiliser également de l'électrique. Mais pour certains usages et sur des sols humides, le matériel électrique n'est pas toujours adapté et le recours au matériel thermique s'impose.

Question 4 : Stéphane Bauer : *Raguejets - La librairie qui assurait jusqu'ici les services du courrier en partenariat avec La Poste vient de mettre fin à ce contrat. Les habitants du quartier des Raguejets sont donc privés de tout service d'acheminement de courrier et d'envoi de colis. Pour mémoire, la ville avait acquis le local de la librairie au moment de la fermeture du bureau de poste annexe, en arguant du fait que ce commerce délivrerait un meilleur service que le bureau de poste, celui-ci ayant des horaires réduits et subissant des fermetures aléatoires.*

La Poste réalise actuellement une campagne publicitaire d'ampleur, avec le slogan suivant : « Un service de proximité, ça se fait sur le terrain. La proximité, c'est un métier ! » Les 5 500 habitants du quartier apprécieront ! Le Conseil municipal peut-il prendre la décision d'adresser une motion à la direction de La Poste, lui demandant de réimplanter dans le quartier un bureau permettant aux habitants d'avoir accès à ce service essentiel de communication ?

Proposition de motion soumise au vote du Conseil municipal pour ensuite être envoyée à la direction générale de La Poste :

« Depuis plusieurs semaines, les habitants des Raguenets sont privés de tout service d'acheminement de courrier et d'envoi de colis. Le commerce qui assurait jusqu'ici les services de courrier en partenariat avec La Poste vient de mettre fin à ce contrat. En 2017, les Raguenets avaient perdu leur bureau de poste, au fonctionnement très dégradé, au profit d'un « point relais » dans ce commerce. La Poste réalise actuellement une campagne publicitaire d'ampleur, avec le slogan suivant : « Un service de proximité, ça se fait sur le terrain. La proximité, c'est un métier ! ». Les 5 500 habitants du quartier ont aussi droit à cette proximité !

Considérant :

- que La Poste assure le service universel postal, le transport et la distribution de la presse, l'aménagement du territoire et l'accessibilité bancaire des plus modestes via la banque postale,
- que ses missions sont précisées dans le contrat d'entreprise, d'une durée de cinq ans, qui lie la Poste et l'état dont la renégociation pour les exercices 2023-2027 est en cours, notamment dans un objectif pour l'Association des Maires de France de reconquête des services publics dans les quartiers,
- et que par rapport aux autres opérateurs postaux européens, les missions de service public confiées au groupe La Poste sont à la fois plus nombreuses et plus exigeantes, notamment en ce qui concerne par exemple les transferts d'argent, qui s'y effectuent avec un niveau de contrôle visant la lutte contre le blanchiment, supérieur aux pratiques de certains acteurs privés,

Le Conseil municipal de Saint Gratien,

DEMANDE à la direction de La Poste de réimplanter dans le quartier des Raguenets un bureau permettant aux habitants d'avoir accès à ce service public essentiel de communication. »

La librairie des Raguenets avait cessé, pendant un certain temps, d'exercer la prestation prévue dans son contrat avec La Poste. Elle a repris le service de restitution des courriers RAR. De ce fait, en l'état le vœu que vous proposez ne se justifie plus.

Question 5 : Isabelle Volat : Passages piétons rue Berthie Albrecht - Le passage piéton rue J.-F. Kennedy juste après le rond-point en allant vers l'église a été équipé d'un spot qui le rend très visible et ainsi beaucoup plus sûr.

Un tel dispositif est-il envisageable pour les différents passages piétons de la rue Berthie Albrecht, peu visibles particulièrement en ce début d'automne à la tombée de la nuit ?

Je me réjouis que vous soyez enfin revenue à la raison, Mme Volat, concernant l'utilité de l'éclairage la nuit, en particulier pour les piétons. Oui, l'éclairage, que vous demandiez à chaque séance du Conseil municipal d'éteindre la nuit, est un élément de sécurité pour les usagers des espaces publics. Pour ce qui est des passages piétons, il peut être intéressant notamment en période nocturne et sur chaussée humide de renforcer le niveau d'éclairage. Nous y travaillons notamment dans le cadre du passage au LED.

Questions du groupe « Saint Gratien Cap20-26 »

Question 1 : Pierre Valéry : Voisins vigilants - Monsieur le Maire pouvez-vous nous indiquer le nombre de citoyens inscrits sur la plateforme ? Quels bénéfices en termes de protection ou d'assistance faites-vous de ce dispositif ?

A ce jour, le dispositif poursuit son déploiement. La Police municipale intervient systématiquement dès qu'il y a une alerte. Cet outil est très utile et devient un élément primordial pour les forces de police et de sécurité.

229 foyers sont inscrits sur la plateforme. La répartition par quartier est la suivante :

- 57 foyers Quartier 1
- 36 foyers Quartier 2

- 27 foyers Quartier 3
- 17 foyers Quartier 4
- 92 foyers Quartier 5

On enregistre 34 alertes sur la période allant du 27/03/2023 au 13/10/2023.

La plateforme fait également état du nombre d'échanges entre voisins et avec la mairie :

- 3155 échanges entre foyers « Voisins Vigilants et Solidaires »,
- 4521 échanges mairie - foyers VVS.

Question 2 : Pierre Valéry : *Plan-Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET) - Dans le cadre du PCAET, la ville de Margency a lancé une expérimentation d'éco-mobilité pour amener les enfants à l'école (une action de ce type avait été menée à Saint Gratien). Suivant le résultat, la ville de Saint Gratien peut-elle envisager de proposer aux familles une solution alternative à la voiture pour déposer ou venir chercher leurs enfants, solution qui éviterait les stationnements sauvages aux heures d'entrée et de sortie des écoles ?*

■ PROJET ÉCOMOBILITÉ

Margency avec le concours de la CAPV notre Communauté d'Agglomération Plaine Vallée se tourne vers l'écomobilité avec un challenge qui fera participer nos élèves de CE2, CM1, CM2 ainsi que les 6^{ième} du collège Notre Dame de Bury. Ce challenge se déroulera sur la semaine du 26 au 30 juin, semaine pendant laquelle il sera demandé à nos élèves d'adopter des pratiques éco responsables pour se rendre et revenir de leur lieu d'apprentissage soit l'école ou le collège. Ils ont donc pu venir à pied en empruntant les « Petits pas », ces petits pas bleus que vous avez vu fleurir en avril sur nos trottoirs et qui nous incitent à tous privilégier la marche à pied pour nos déplacements dans la ville. Bientôt, vous remarquerez les panneaux qui indiquent les distances et les temps nécessaires pour atteindre les écoles à partir de beaucoup d'endroits qui nous paraissent souvent éloignés.

Mais ils ont pu aussi choisir d'autres moyens de transport, comme la trottinette pour laquelle des sensibilisations à la prévention routière ont eu lieu dans les classes de Margency, le vélo ou encore le co-voiturage.

Le projet à Margency a duré 1 seule semaine du 26 au 30 juin... et Margency, avec 3000 habitants, n'a pas les mêmes contraintes que Saint Gratien... Quoi qu'il en soit, oui, nous avons mené une réflexion pour un pédibus il y a quelques années (en 2019) en lien avec l'ensemble des parents d'élèves élus et un sondage avait même été effectué auprès des parents de R. Logeais et Jean Moulin. Certaines familles étaient intéressées pour en bénéficier, mais aucune pour y participer, c'est-à-dire pour encadrer à tour de rôle les enfants sur le trajet vers l'école. Ce dispositif n'a donc pas été mis en place. De nouveaux essais seront néanmoins possibles.

Question 3 : Pierre Valéry : *Solutions de la Région aux particuliers - La Région met à disposition des applications (LABAZ pour les bons plans à destination des jeunes) ou des aides (financement des récupérateurs d'eau). Afin d'améliorer la visibilité pour les Gratiennois, la ville pourrait-elle relayer sur son site internet les solutions les plus utiles aux Gratiennois ?*

Oui, c'est une bonne idée et donc nous mettrons le lien sur notre site dans les prochains jours.

Question 4 : Pierre Valéry : *Quartiers de la Politique de la Ville et Fonds vert - Le Fonds d'Accélération de la transition écologique dans les territoires aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, à adapter leur territoire au changement climatique et à améliorer leur cadre de vie. Quels projets la ville a-t-elle proposés et quels soutiens ont été obtenus ?*

En 2024, une opération de mise en place de LED financée notamment par le Fonds vert sera lancée dans les voies principales du quartier des Raguenets : rues Massenet, des Raguenets, Germain Petitou, boulevard Georgette Agutte et sur la place.

Le fonds vert a également été sollicité pour la réalisation des travaux de désimperméabilisation de la placette à l'angle de la rue de Verdun et Jean-Jacques Rousseau et la création d'un îlot de fraîcheur. Nous n'avons pas encore reçu de notification à ce titre.

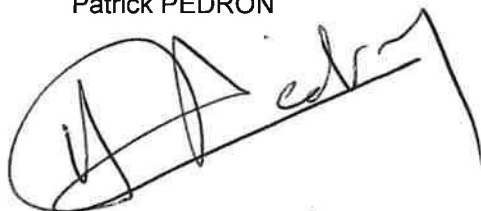
Question 5 : Pierre Valéry : *Budget Participatif écologique et solidaire de la Région - Notre commune a-t-elle déposé un projet auprès de la Région dans ce cadre ? Prévoit-elle de le faire en 2024 ?*

Les dépôts auprès de la Région se feront à partir du 11 décembre. Nos services travaillent donc sur des projets pouvant s'inscrire dans ce dispositif. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des dossiers qui auront été déposés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h48.

Le Secrétaire,

Patrick PEDRON



Le Maire



Julien BACHARD



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2023

Feuillet de clôture de séance

L'an deux mille vingt trois, le seize novembre à 20 h 30, le Conseil municipal de la Ville de Saint Gratien s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Julien BACHARD, Maire, suite à la convocation faite cinq jours à l'avance et affichée conformément à la Loi.

PRÉSENTS :

M. Julien BACHARD	Mme Géralde LECOEVRE	M. Dejan SESTOVIC
M. Didier LOGEROT	M. Gilles REYNES	Mme Danielle SO
Mme Karine BERTHIER	M. Francis DOCQUINCOURT	M. Abdoulaye DIOP
M. Jean-Claude LEVILAIN	Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO	M. Emmanuel MIKAEL
Mme Natacha VIVIEN	Mme Héroncina DE PAULA	Mme Hassina HAMAOUI
M. Farid BENGUEZZOU	M. Dominique FIETTI	Mme Isabelle VOLAT
Mme Stéphanie BOIDIN	Mme Muriel BERENWANGER	M. Stéphane BAUER
M. Claude BRIQUET	M. Patrick PEDRON	M. Pierre VALÉRY
Mme Dorothée MULLER	Mme Angela ESPINOSA	
M. Patrick ZAMOLO	M. Bruno ROIFF	
Mme Patricia LOUISE		

ABSENT(S) :

Mme Imène KACI

PROCURATION(S) :

M. Julien TOUZMANIAN à Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
Mme Catherine MIETTE à Mme Karine BERTHIER
M. Maxime POSTEC à M. Julien BACHARD
Mme Christine CHATELAIN-MOREAU à M. Didier LOGEROT
M. Gilles PALLIER à Mme Hassina HAMAOUI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Patrick PEDRON

Liste des délibérations

DEL_2023_047 Désignation d'un référent déontologue des élus de la commune de Saint Gratien

DEL_2023_048 Modification du tableau des emplois au 16 novembre 2023

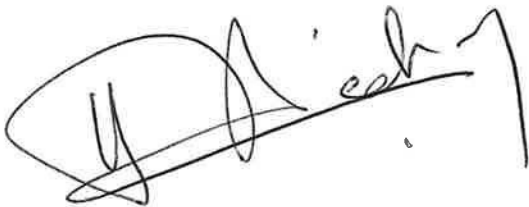
DEL_2023_049 Décision modificative n°2023-3

DEL_2023_050 Admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables pour l'exercice 2023

DEL_2023_051	Approbation du rapport n°9 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) et du montant de l'attribution de compensation pour 2023
DEL_2023_052	Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 (2024-2026)
DEL_2023_053	Approbation de la charte et de la convention de mutualisation de la donnée et de l'information géographique de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée
DEL_2023_054	Fixation du tarif de revente du miel et continuité de partenariat avec l'épicerie sociale "Le Petit Panier Solidaire"
DEL_2023_055	Approbation de la convention particulière n°2 entre le SIGEIF et la Ville de Saint Gratien pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques
DEL_2023_056	Avenant à la convention de partenariat avec le chantier d'insertion Vélo Services concernant la tenue d'ateliers de réparations de vélos pour l'année 2024
DEL_2023_057	Dérogation au repos dominical des commerces de détails pour l'année 2024
DEL_2023_058	Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour les besoins des activités commerciales fixes à compter du 1 ^{er} janvier 2024
DEL_2023_059	Vœu relatif à l'évaluation et la mise en œuvre des mesures de réduction des nuisances aériennes sur le territoire de la commune de Saint Gratien

Le Secrétaire,

Patrick PEDRON




Le Maire

Julien BACHARD

